

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE D'AVRIEUX**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la création de l'Association Foncière  
Pastorale (AFP) autorisée sur la commune  
d'Avrieux**

**Enquête publique ouverte du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au vendredi 26 mars 2021  
Frédéric Desroche commissaire enquêteur**

**A monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie  
A monsieur le maire de la commune d'Avrieux (autorité organisatrice)**

---

**Enquête publique relative à la création de l'association foncière pastoral d'Avrieux  
Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2021-0051 du 18/1/2021  
Rapport du commissaire enquêteur Frédéric Desroche**

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT D'ENQUETE</b>	
<b>A. PREAMBULE ET CADRE JURIDIQUE</b>	<b>Page 5</b>
1. Objet et raison de l'enquête	
2. Encadrement juridique et administratif	
2.1. Cadre juridique	
2.2. Cadre administratif	
<b>B. ANALYSE DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>Page 6</b>
1. Préparation et déroulement de l'enquête	
2. Autorité organisatrice, siège de l'enquête, dates de celle-ci et permanences	
3. Compléments d'information	
4. Information du public	<b>Page 7</b>
4.1. Affichage	
4.2. Publicité dans la presse	
4.3. Réunion de concertation	
4.4. Information des propriétaires	
5. Dossier mis en lecture du public : composition et analyse de sa qualité	<b>Page 8</b>
6. Présentation des modes de consultation de ce dossier	<b>Page 10</b>
<b>C. ANALYSE DE L'OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>Page 11</b>
1. Rappel général sur les AFP	
2. Analyse du processus de la procédure de création d'une AFP	<b>Page 13</b>
3. Présentation de la commune d'Avrieux	<b>Page 16</b>
4. Présentation du projet de création de l'AFP d'Avrieux	<b>Page 23</b>
<b>D. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, DES MODES DE PARTICIPATION QUI LUI ÉTAIENT OFFERTS ET DE SES OBSERVATIONS</b>	<b>Page 28</b>
1. Présentation des modalités qui étaient offertes au public pour participer	
2. Bilan de la participation	
3. Présentation et analyse des remarques reçues	
<b>E. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE PRODUIT PAR LE PETITIONNAIRE</b>	<b>Page 35</b>

## ANNEXES

<b>ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1 Délibération du conseil municipale initiant la création de l'AFP (extrait)</b>	<b>Page 38</b>
<b>Annexe 2 Sollicitation du préfet par la commune comprenant l'engagement à la procédure de délaissement par celle-ci</b>	<b>Page 41</b>
<b>Annexe 3 Accusé de réception par le préfet</b>	<b>Page 43</b>
<b>Annexe 4 Arrêté préfectorale prescrivant l'ouverture d'une enquête publique</b>	<b>Page 45</b>
<b>Annexe 5 Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique faite aux propriétaires</b>	<b>Page 49</b>
<b>Annexe 6 Certificat d'affichage du maire</b>	<b>Page 54</b>
<b>Annexe 7 Publicité dans la presse</b>	<b>Page 56</b>
<b>Annexe 7 bis Publicité sur les sites Internet de la DDT et de la mairie d'Avrieux</b>	<b>Page 58</b>
<b>Annexe 8 Procès-verbal de synthèse</b>	<b>Page 60</b>
<b>Annexe 9 Mémoire en réponse</b>	<b>Page 79</b>

## CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 1  
à  
Page 3



# AVRIEUX

## SAVOIE

# RAPPORT D'ENQUÊTE du commissaire enquêteur

CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
AUTORISEE D'AVRIEUX  
(COMMUNE D'AVRIEUX)

## A. Préambule et cadre juridique

### 1. Objet et raison de l'enquête publique

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions, de recueillir ses observations, et également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause concernant le **projet de création de l'Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée d'Avrieux**.

### 2. Encadrement juridique et administratif

#### 21. Cadre juridique

Pour la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique (EP) :

- ✓ Livre 1, titre II, chapitre III dans ses articles L.123-1 et suivants jusqu'à L123-18; R.123-1 et suivants jusqu'à R123-27 du code de l'environnement concernant la mise en place et l'organisation d'une EP.
- ✓ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ✓ Article R 123-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage.

Encadrement juridique d'une AFP autorisée :

- ✓ Code de l'environnement et loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- ✓ Ordonnance n°2004-632 du 1/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment dans ses articles 1; 2; 3; 4; 5; 6; puis 11 à 42 et 47; 48 et 60 et son décret d'application n°2006-504 du 3/05/2006.
- ✓ Code rurale dans ses articles L 131-1 ; L 135-1 à L135-12 et R 131-1 ; R135-2 à R135-10.
- ✓ Décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 dans ses articles 7 et suivants jusqu'à l'article 72.
- ✓ Circulaire relative aux associations syndicales du 11/7/2007.
- ✓ Circulaire AFP du 11/7/2007.

#### 22. Cadre administratif

- ✓ Délibération du conseil municipal de la commune d'Avrieux en date du 24 septembre 2020 demandant à monsieur le préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP d'Avrieux » sur son territoire.
- ✓ Dossier présentant le projet de création de l'AFP d'Avrieux.
- ✓ Arrêté préfectoral n° 102-2020 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts directeur départemental des territoires de la Savoie
- ✓ Arrêté préfectoral n° 2020-1206 en date du 23 novembre 2020, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts à Mme Aurélie Monnez, chef du service politique agricole et développement rural.
- ✓ Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2021-0051 en date du 18 janvier 2021 portant ouverture d'enquête publique concernant ce projet de création me désignant et me chargeant de réaliser l'enquête relative à ce projet. Il en précise aussi les modalités de déroulement. Cet arrêté a été signé pour le préfet et par subdélégation par Mme Aurélie Monnez, chef du service Politique agricole et Développement rural de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

## B. Analyse des conditions de déroulement de l'enquête publique

### 1. Préparation et déroulement de l'enquête

L'organisation de cette enquête s'est faite avec M. Faraut (gestionnaire aménagements pastoraux et associations foncières pastorales) appartenant au service « aménagements pastoraux et associations foncières pastorales » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie. J'ai reçu de sa part un soutien constant, précis et particulièrement précieux. J'ai pu ainsi remplir ma mission de manière optimum, tant dans la phase de préparation que d'exécution de cette enquête publique (EP).

L'ensemble du dossier m'a été donné par Mme Émilie Berger de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB). Je tiens à souligner sa réactivité. Constatant en effet que le dossier initial présentait de nombreuses failles, elle a totalement repris en main sa composition en tenant en plus compte des remarques que j'avais pu faire.

Je tiens également à souligner la coopération du personnel de la mairie d'Avrieux et en particulier de M. Kempf, premier adjoint et administrateur provisoire de l'association.

- ✓ J'ai vérifié la présence des documents et de l'affichage le jour d'ouverture de l'enquête.
- ✓ J'ai procédé au paraphe des registres comme du dossier papier déposé en mairie.
- ✓ J'ai repris et clos le registre d'enquête en mairie d'Avrieux comme cela est stipulé dans l'article 6 de l'arrêté et vérifié, en fin d'enquête, l'intégrité des documents paraphés en totalité par mes soins en début d'EP.
- ✓ Le local destiné aux permanences était bien identifié et accessible au PMR.
- ✓ J'ai récupéré le certificat d'affichage certifié par le maire.
- ✓ J'ai enfin redonné le registre d'enquête à la DDT service « aménagements pastoraux et associations foncières pastorales » et laissé le dossier technique à la mairie d'Avrieux.

### 2. Autorité organisatrice, siège de l'enquête, dates de celle-ci et permanences

La mairie d'Avrieux était l'autorité organisatrice.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie d'Avrieux<sup>1</sup>

L'enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 26 mars 2021.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie d'Avrieux pendant les 3 jours qui ont suivi la date de clôture de l'enquête. Les permanences ont été organisées selon les modalités suivantes :

Permanence 1	Mairie d'Avrieux	Lundi 29 mars	14h00 à 17h00
Permanence 2	Mairie d'Avrieux	Mardi 30 mars	14h00 à 17h00
Permanence 3	Mairie d'Avrieux	Mercredi 31 mars	09h00 à 12h00

### 3. Compléments d'information

En préalable à l'ouverture de cette enquête, les rencontres suivantes ont été organisées :

- ✓ La mise en place de cette enquête s'est faite juste avant le 2<sup>e</sup> confinement, obligeant d'annuler une rencontre prévue le 3 novembre 2020 avec la DDT service « aménagements pastoraux et associations foncières pastorales » (partie administrative et partie technique) et la CASMB. Tous les échanges se sont donc faits par mails et j'ai, après réception du dossier et étude de celui-ci, envoyé à la DDT un questionnaire me permettant d'éclaircir les points qui me paraissaient devoir faire l'objet de précisions.
- ✓ J'ai rencontré M. Kempf, 1<sup>er</sup> adjoint et administrateur provisoire de l'association, à Avrieux le jour de l'ouverture de l'enquête puis au cours de mes permanences.

<sup>1</sup> 154 rue de l'église 73500 Avrieux. Ouverte le lundi et le mardi de 13h30 à 18h00 ; le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00. A la date de l'enquête, c'est monsieur Jean-Marc Buttard qui est maire d'Avrieux.

#### 4. Information du public

##### 41. Affichage

Il a été réalisé à la mairie d'Avrieux

##### 42. Publicité dans la presse

- ✓ Elle a été réalisée par insertion dans le Dauphiné Libéré le 2 mars 2021.
- ✓ Elle a été faite sur le site de la préfecture sur le site internet « Les services de l'État en Savoie » <http://www.savoie.gouv.fr> et sur celui de la mairie <http://avrieux.com> par la publication de l'arrêté déjà cité.

##### 43. Réunions de concertation

A l'origine, il y a eu un imposant travail initié par la mairie avec le concours de la CASMB et de la DDT. Dans ce cadre, la mairie d'Avrieux a réalisé quatre réunions de concertation. La première a eu lieu le 11/10/2018 et la dernière le 17/01/2019. Ce sont ces réunions qui, au fil du temps, ont conduit au processus de lancement de l'AFP. Celui-ci a ensuite été acté lors du conseil municipal du 24 septembre 2020.

Ce processus est décrit dans le paragraphe « Genèse de la création de l'AFP d'Avrieux » au chapitre « Présentation du projet de création de l'AFP d'Avrieux »

##### 44. Information des propriétaires

L'arrêté de projet de création a été notifié par courrier RAR à chaque propriétaire avec son bulletin de vote personnalisé. Cette notification précisait les dates et lieux de l'enquête publique ainsi que les modalités de consultation.

Cette notification a été faite au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

*Conclusion partielle 1 : J'estime avoir reçu de la part des personnes impliquées dans cette enquête un soutien très efficace pour ce qui relevait de leur responsabilité. J'ai pu ainsi remplir ma mission de manière optimum, tant dans la phase de préparation que d'exécution de cette enquête.*

*J'estime également que tout a été mis en place conformément aux règles en vigueur et qu'un soin particulier a été pris pour informer le public de l'existence de cette enquête. Je note en effet que l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre de cette AFP a reçu la notification personnelle l'informant non seulement de ce projet d'AFP sur la commune d'Avrieux, mais également de la tenue d'une enquête publique.*

*J'estime enfin que cette notification du préfet accompagnée d'un document explicatif est bien fait et qu'il guide bien les propriétaires.*

## 5. Dossier d'enquête mis en lecture du public : composition et analyse de sa qualité

### 51. Composition

Sa composition est la suivante :

- ✓ Arrêté préfectoral
- ✓ Dossier technique dressé par la CASMB comprenant 6 sous-dossiers :
  - 1) Note de présentation (2 pages)
  - 2) Carte de situation (1 page)
  - 3) Acte d'association, statuts (32 pages)
  - 4) Programme de travaux (1 page)
  - 5) Plan parcellaire du périmètre (7 pages illustrant 7 cartes du secteur)
  - 6) Liste des propriétaires (12 pages)
  - 7) Projet de règlement intérieur (4 pages)

### 52. Analyse des documents mis à l'enquête

#### ➤ Règlement intérieur

Il n'était pas prévu initialement de mettre un projet de règlement intérieur (RI) dans le dossier d'enquête. Or, les questions qui, à l'enquête, peuvent naître à la lecture d'un RI, ne peuvent en effet qu'enrichir la rédaction finale de ce document. Lors des travaux préparatoires de mise en place de cette enquête, M. Kempf qui est l'administrateur provisoire de la future AFP, a donc accepté d'adjoindre au dossier prévu initialement un projet de règlement intérieur.

Ce projet de RI aborde succinctement les points suivants :

- ✓ Les conditions d'utilisation des terrains
- ✓ Les relations entre l'AFP et les exploitants agricoles
- ✓ Les travaux
- ✓ Les principes d'utilisation des financements

Si les deux premiers points sont assez bien ébauchés, il reste encore beaucoup de travail à faire. Pour mémoire, un règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association. C'est un document clef qui doit « mettre à plat » les différents problèmes qui se posent. Il doit répondre aux inquiétudes et aux questions qui peuvent préoccuper les propriétaires. Ce doit être un document « apaisant » qui aborde précisément les questions sensibles comme les coupes de bois, la chasse, les limites de propriété, les questions de responsabilité et d'assurance, de financement, de rétribution etc.

Une rédaction plus complète sera donc sans aucun doute LE travail essentiel à effectuer dès l'élection du bureau.

#### ➤ Fiche de présentation

Cette fiche est sensée présenter le projet et, in fine, en justifier la création.

Cette fiche, pourtant essentielle, était pourtant de facture globalement assez pauvre.

Courte (2 pages), assez basique si ce n'est interchangeable avec d'autres projets de création d'AFP, elle n'apporte pas réellement la preuve du besoin de création de cette AFP. On peut regretter, par exemple, qu'un court historique de la situation agricole locale illustrant la déprise agricole ne soit pas fait. De la même manière, en dehors de deux photos aisément consultables sur Internet qui sont censés illustrer (mais dans le cas présent assez mal) l'envahissement des friches et de la forêt, on ne peut à nouveau que regretter l'absence de chiffres comparatifs qui viendraient justifier du besoin de contenir, si ce n'est faire reculer la friche.

Concernant la justification du périmètre elle est, là encore, assez basique et laisse des points assez flous. Pour les forêts qui peuvent être un point de friction lors de la création d'une AFP, il est dit par exemple que sont exclues du périmètre « *la plupart des forêts* » sans plus préciser le statut de celles qui resteraient : privées ? communales ? etc. Dans le domaine forestier il est dit « *sont exclues les clairières utilisées directement par les propriétaires eux-mêmes* ». Voulant

probablement suivre la même logique que pour les jardins d'agrément, on peut supposer que l'on laisse les utilisateurs de ces clairières, tant que cela ne gêne pas l'activité pastorale.

Concernant les propriétaires sa version initiale affichait gaillardement 645 propriétaires alors qu'en réalité ils ne sont « que » 429.

Concernant les exploitants agricoles il est dit : « *Si les alpages sont exploités sans grosse contrainte par deux groupements pastoraux et une exploitation individuelle, en revanche, les terrains autour du chef-lieu sont utilisés par trois exploitations agricoles qui travaillent sur des îlots agricoles très petits et peu fonctionnels (allant de 0,09 à 0,54 ha)* ». Sur le site de la mairie, à contrario, on peut lire : « *L'activité économique n'est plus agropastorale, le village ne possède d'ailleurs plus qu'un seul exploitant agricole* ».

Ce point sera éclairci au chapitre de présentation de la commune.

#### ➤ **Programme de travaux**

C'est encore une fois une fiche assez basique dans laquelle on ne trouve pas grand-chose mais, compte tenu que le projet n'est qu'au stade de la création, il est cohérent de ne pas trouver mieux. Ce n'est donc qu'un avant-projet descriptif qui devra être complété par le bureau de l'AFP lorsqu'il sera en place et c'est, après la rédaction du RI, l'autre morceau de bravoure à réaliser par le bureau.

#### ➤ **Acte d'association**

Ce sont tout simplement les statuts de l'association. C'est un document « type » sur lequel toutes les ASA<sup>2</sup> ont dû mettre en conformité leurs statuts avec l'ordonnance de 2004 et le décret de 2006 et ce avant 2008.

Pour un document « type » il recouvre tout de même quelques inexplicables curiosités dont l'AFP d'Avrieux ne peut être tenue pour responsable : « *L'association foncière pastorale autorisée a pour objet : D'assurer ou de faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de ses fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. On entend par ouvrages collectifs, soit des ouvrages réalisés par l'association sur les terres situées à l'intérieur de son périmètre ou en dehors, soit des ouvrages déjà existants avant la création de l'association ou des ouvrages mis à disposition par des tiers, pouvant concourir aux missions de l'association.* »

Il paraît difficile qu'une AFP puisse être responsable d'ouvrages en dehors de son périmètre...

L'adaptation de cet acte d'association au projet spécifique d'AFP d'Avrieux se situe en fait dans son annexe : « Liste des immeubles inclus dans le périmètre ».

Cette annexe a totalement été reprise par rapport à la première version fournie. Elle fait l'inventaire complet de toutes les parcelles concernées par le projet d'AFP.

***Conclusion partielle 2 : Les dossiers mis à l'enquête répondaient aux standards de ce type d'enquête même si la fiche de présentation était assez indigente.***

***Une mention particulière doit être faite pour les cartes produites par le Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc. Elles étaient particulièrement lisibles et claires.***

***Si le processus va à son terme, le futur bureau devra sans tarder se lancer dans la rédaction de son règlement intérieur, puis ensuite établir un programme de travaux. Autant le premier document doit être le plus complet et précis possible, autant le programme de travaux doit afficher des priorités annuelles modestes qui s'inscrivent dans la durée.***

<sup>2</sup> Les associations syndicales autorisées (ASA) dont les AFP font partie sont des groupements de propriétaires qui s'attachent à quatre thèmes : la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances ; la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles ; l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ; la mise en valeur des propriétés.

## 6. Présentation des modes de consultation de ce dossier

### ➤ Sur un registre dématérialisé

Il faut avant tout souligner que c'était la première fois qu'un registre dématérialisé était mis en place dans le cadre d'une enquête publique concernant une AFP.

Cette proposition faite par la DDT à la mairie d'Avrieux et acceptée par celle-ci, était judicieuse à deux titres :

- D'une part le contexte de crise sanitaire que nous connaissons contraignait à élargir la possibilité de participation d'un public qui pouvait être dans la crainte d'une éventuelle contamination en se rendant en mairie ou aux permanences du commissaire enquêteur.
- Le système même de création d'une AFP se prête d'autre part particulièrement à l'usage d'un registre dématérialisé sur lequel, pour mémoire, on trouve non seulement le dossier d'enquête, mais également la possibilité de déposer une remarque, question ou observation. Chaque propriétaire reçoit en effet une notification individuelle du préfet or, on le voit bien à l'étude du listing complet de ces propriétaires (ici plus de 400) tous, loin de là, ne résident pas dans la commune. Avec le registre dématérialisé tous les propriétaires peuvent donc participer ainsi à l'enquête publique de création de cette AFP.

### ➤ En mairie et à la DDT

Outre sa présence sur le registre dématérialisé, le dossier était également déposé sous forme papier à la mairie comme à la DDT.

### ➤ Sur les sites des services de l'État et de la mairie

Il était également consultable sur le site Internet de l'État en Savoie (Politiques publiques/Agriculture, forêt, développement rural/ pastoralisme/Association foncière pastorale) et aussi sur celui de la mairie d'Avrieux.

On peut noter que pour faciliter la recherche des parcelles par les propriétaires un lien dirigeant vers une carte interactive geo.ide qui permettait de localiser une parcelle avec ses références cadastrales était proposé sur le site des services de l'État :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/500/AFP\\_73.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/500/AFP_73.map)

Un guide d'utilisation permettait enfin à n'importe quel utilisateur d'actionner cette recherche.

***Conclusion partielle 3 : La mise en place d'un registre dématérialisé est une formule à renouveler désormais pour toute enquête de création (ou d'extension) d'AFP en dehors même des questions de crise sanitaire. Le seul bémol à apporter étant la possibilité pour des personnes n'ayant rien à voir avec ce projet de déposer des interventions obligeant le commissaire enquêteur à opérer un tri dans les remarques. Le chapitre D en fait l'analyse et le bilan.***

***On peut noter cependant la très forte volonté de rendre ce dossier accessible au plus grand nombre, sous des formes suffisamment variée pour pouvoir s'adresser à tout type de public, tout en tenant compte de la situation sanitaire du moment.***

## C. Analyse de l'objet de l'enquête

### 1. Rappel général sur les Associations Foncières Pastorales

#### 11. Objectifs d'une AFP

Les AFP sont des établissements publics regroupant des propriétaires de terrains (privés ou publics). Elles sont constituées sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier.

Elles peuvent être de deux types : soit « autorisée » (créée par arrêté préfectoral, c'est alors un établissement public), soit « libre » (et donc de droit privé).

L'AFP est un outil privilégié pour gérer l'espace pastoral et forestier, mais également l'eau et l'environnement. Elle est particulièrement bien adaptée aux zones de montagne car elle permet de faire face :

- ✓ A la pression de la fréquentation touristique.
- ✓ A la « bétonisation » des espaces plats, peu nombreux en montagne mais néanmoins propices au type d'agriculture qui y est pratiqué, du fait de la pression foncière et ce particulièrement dans les zones touristiques.
- ✓ Au morcellement foncier.
- ✓ Au rétrécissement des espaces non seulement du fait de la déprise agricole, mais également de la présence avérée du loup qui conduit, du fait de la non-fréquentation des troupeaux dans des zones trop difficiles à protéger, à abandonner celles-ci.

Elle a donc pour objectifs de :

- ✓ Favoriser le regroupement, l'aménagement, l'entretien des fonds qui la constituent.
- ✓ Contribuer à minima au maintien, ou mieux au développement de la vie rurale.
- ✓ Constituer un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.
- ✓ Assurer les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols.
- ✓ Permettre la mise en valeur et la gestion des fonds en lieu et place des propriétaires adhérents (location par conventions pluriannuelles de pâturage à des groupements pastoraux ou à des éleveurs).
- ✓ L'AFP a la capacité à être maître d'ouvrage par délégation des propriétaires pour réaliser différents travaux et obtenir les aides publics correspondantes.
- ✓ Elle présente enfin l'intérêt d'être un interlocuteur unique pour les exploitants, les propriétaires et les autres gestionnaires du territoire.

Le « guide des AFP » édité en 2011 par l'association française du pastoralisme dit aussi :

*« Les AFP (au même titre que les groupements pastoraux) sont des outils fondamentaux au bénéfice du pastoralisme. Les AFP sont en effet un moyen pour les propriétaires de décider eux-mêmes des utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur, dans des secteurs qui dépassent parfois les seules activités agricoles. Elles sont essentielles pour permettre aux élevages de montagne d'atteindre une taille d'exploitation viable. Ces associations (et groupement pastoraux) organisent l'exploitation de l'espace dans un esprit qui témoigne de la solidarité caractéristiques des milieux difficiles ».*

Dans la majorité des cas, les AFP sont initiées par une collectivité territoriale, mais la création d'une AFP n'est pas un aboutissement. Il convient de « bien la faire vivre » pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire.

À la suite de la création d'une AFP, l'appui des collectivités aux bénévoles gestionnaires de l'AFP reste important pour que ces AFP soient dynamiques et efficaces.

## 12. Rappel historique de la création des AFP

C'est un dispositif législatif qui a une solide antériorité. Il montre bien la prise de conscience des pouvoirs publics face aux problèmes que rencontre l'agriculture en zone montagnaise.

Les AFP trouvent leur origine dans la loi pastorale de 1972<sup>3</sup> qui vient mettre un terme à un cycle de profonde évolution des sociétés de montagne :

- Pendant une longue période qui s'est échelonnée du milieu du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les communautés agro-pastorales sont en effet considérées par la puissance publique comme néfastes pour les espaces montagnards leur attribuant les dégradations du couvert forestier qui favorisent la recrudescence de catastrophes naturelles de type inondations ou glissements de terrains.
- Dans les années 1960-1970, la situation va peu à peu s'inverser. La diminution des activités pastorales liée à la baisse de la population, à la reconstitution de l'économie et de la société montagnarde engendre de nouveaux problèmes comme l'enfrichement des terres, la fermeture des paysages et l'augmentation des risques d'incendie.

Des surfaces importantes ne sont donc plus exploitées de façon rationnelle. Il en résulte une dégradation de la couverture végétale et un défaut d'entretien des chemins et des murs de soutènement, qui augmentent les risques d'avalanches, d'éboulements et de glissements de terrains.

- A cette situation s'ajoute un morcellement de plus en plus important des terres et une grande diversité de leur statut juridique. Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés, qui souvent ne résident pas sur place, les autres constituent des biens communaux ou sectionnaux, grevés le plus souvent de droits d'usage.

Une partie de ces terres devenant peu à peu inculte, l'exploitation rationnelle des autres surfaces en est rendue plus difficile.

Ces enjeux attirent donc l'attention publique sur la situation de déprise agricole et sur le rôle indispensable des activités d'élevage en matière d'entretien des espaces montagnards.

C'est ainsi que sont promulgués les 3 et 4 janvier 1972 : la loi relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde – Loi pastorale – et le décret prévoyant la création d'une Indemnité spéciale montagne (ISM).

La loi pastorale met donc en place trois outils composant un cadre institutionnel complet pour le pastoralisme :

- ✓ les **Groupements pastoraux** (permettant le regroupement des éleveurs utilisateurs des estives),
- ✓ les **Associations foncières pastorales** (permettant le regroupement des propriétaires fonciers),
- ✓ les **Conventions pluriannuelles de pâturage** (sorte de bail pastoral spécifique permettant l'exploitation des pâturages).

---

<sup>3</sup> Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale

### 13. Situation de la Savoie dans le domaine des AFP

Pour des raisons historiques et de systèmes d'exploitation liés au relief, le parcellaire des exploitations agricoles savoyardes est très morcelé. Il a fait l'objet dans un assez faible nombre de communes seulement, d'un remembrement ou d'échanges de parcelles permettant une hausse significative de la taille des parcelles et une exploitation plus aisée.

La Savoie présente une situation particulièrement dynamique dans le domaine des AFP. De 1976 à 2020 ce sont en effet 42 AFP qui ont été créés dans le département de la Savoie. Elles concernent plus de 30 communes (25% des AFP ont comme propriétaire principal la commune), regroupent environ 10 000 comptes cadastraux et plus de 10 000 propriétaires. Ce sont quelques 37 000 hectares sur lesquels pâturent 31 950 animaux qui sont gérés par ces AFP. Elles restent très diverses dans leur morphologie. La plus petite (celle d'Aiton) couvre une surface de 16 hectares et la plus grande (celle du Cormet de Roselend) couvre 15 000 hectares. La surface moyenne étant de 954 hectares.

Ce dynamisme est le résultat d'un travail de fond réalisé par plusieurs acteurs :

- ✓ La Direction Départemental des Territoires.
- ✓ La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.
- ✓ La FDAP73 qui est une association créée en 2012 visant à regrouper non seulement l'ensemble des AFP autorisées du département, mais également des partenaires institutionnels privilégiés.
- ✓ Le conseil départemental.
- ✓ La Société d'Économie Alpestre.

Tous ces acteurs participent à l'accompagnement des projets de création de nouvelles associations, ainsi qu'au fonctionnement des structures déjà en place.

***Conclusion partielle 4 : L'AFP est un outil particulièrement efficace pour lutter contre l'émiettement foncier, la déprise agricole et ses conséquences négatives. Ce dispositif permet en effet le maintien d'activités agricoles, la mise en valeur des territoires et le contrôle de la végétation. Or, ces actions ne peuvent être conduites de manière individuelle sur des parcelles souvent petites, imbriquées, morcelées et parfois complètement oubliées des propriétaires.***

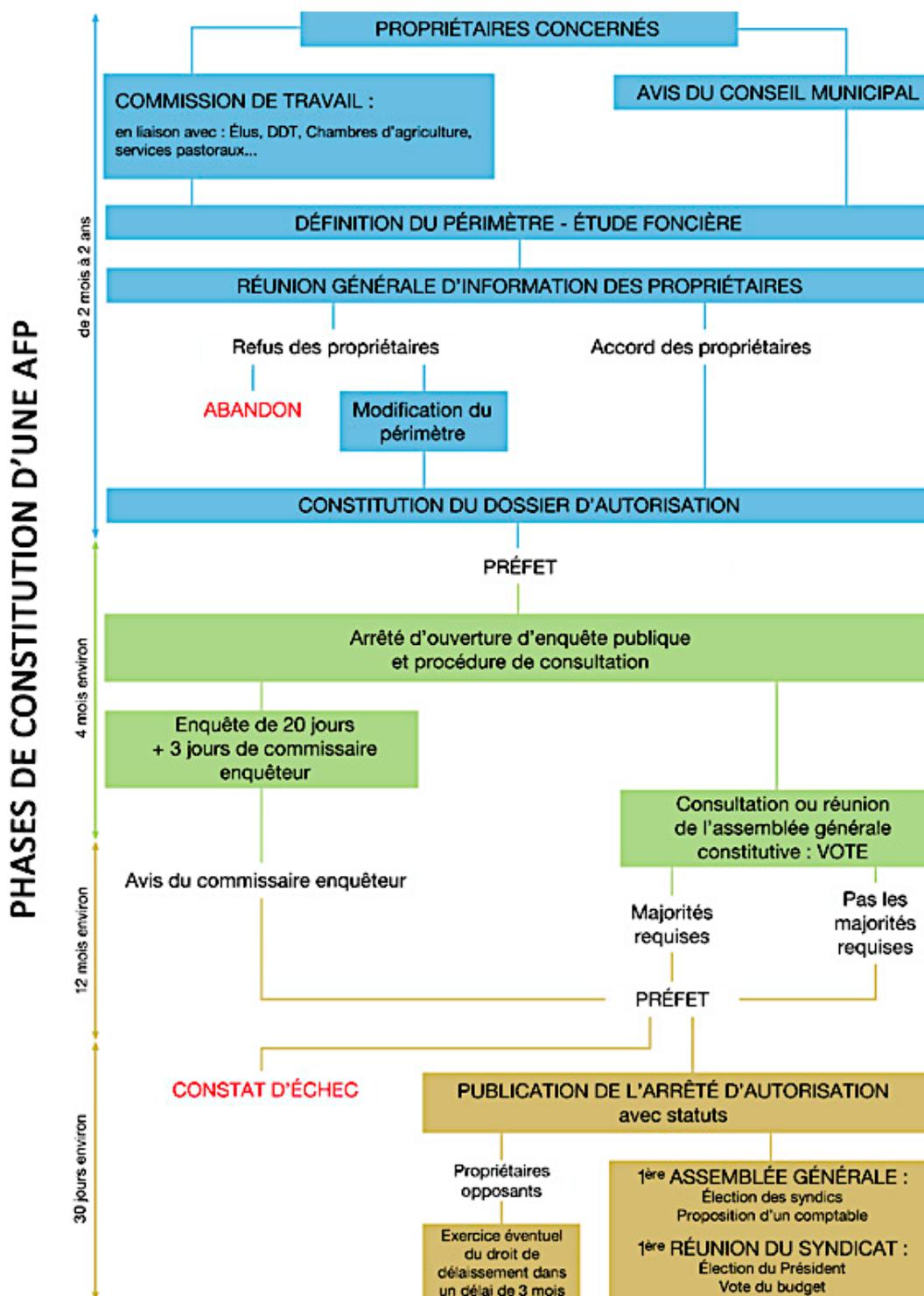
***Elles ne peuvent pas plus être conduites par des petites communes qui n'ont souvent pas l'assise financière suffisante pour s'offrir les services d'entreprises chargées d'entretien de l'espace publique.***

***La situation justifie donc, comme il le fait d'ailleurs, que l'État s'engage pleinement pour soutenir les AFP existantes et pousser à la création de nouvelles associations.***

## 2. Analyse du processus de la procédure de création d'une AFP

### 21. Schéma général

La création d'une AFP suit une procédure<sup>4</sup> parfaitement normée :



<sup>4</sup> Cette procédure est différente de celle qui est dévolue à l'extension d'une AFP existante

## 22. Application locale

L'application locale du schéma précédent est le suivant (ce qui est en italique demeure facultatif) :

Étapes	Échéances
Délibération du conseil municipal	24 Septembre 2020
Saisie du préfet comprenant par ailleurs la procédure de délaissement	24 Septembre 2020
Réponse du préfet	29 Octobre 2020
Signature arrêté	18 janvier 2021
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du préfet par courrier en RAR aux propriétaires concernés, complétée par une lettre d'envoi, une explication sommaire du projet et un bulletin de vote joint. .	A faire au plus tard 12 jours pleins avant le début de l'enquête, donc au plus tard le 12 Février 2021 <b>La procédure a été faite dans les temps</b>
Affichage	Au moins 15 jours avant le début de l'EP Au plus tard le 9 Février 2021 <b>La procédure a été faite dans les temps</b>
<i>Mise en place du dossier sur le registre dématérialisé<sup>5</sup></i>	Au moins 15 jours avant le début de l'EP <b>La procédure a été faite dans les temps</b>
<i>Verrouillage du registre par le CE</i>	La procédure a été faite dans les temps
Publication de l'arrêté dans un journal local	A faire au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête Au plus tard le 8 février 2021 <b>La procédure a été faite dans les temps</b>
Ouverture EP	1 <sup>er</sup> mars
Fermeture EP	26 mars
Permanence 1	29 mars de 14h00 à 17h00
Permanence 2	30 mars de 14h00 à 17h00
Permanence 3	31 mars de 9h00 à 12h00
Date maximum de remise du rapport	Date limite le 1 <sup>er</sup> Mai 2021
Consultation des propriétaires à l'aide d'un bulletin de vote envoyé précédemment avec la notification préfectorale.	Cette consultation doit être faite <u>au moins un mois après la clôture de l'enquête</u> permettant ainsi aux propriétaires de prendre connaissance du rapport d'enquête. Donc du 1 <sup>er</sup> au 15 Mai 2021
Réception des bulletins de vote et dépouillage de ceux-ci	Au fur et à mesure de la réception de ceux-ci
<b>Si la majorité qualifiée est atteinte, poursuite de la procédure</b>	
Arrêté autorisant la création de l'AFP signé par le préfet	Pas de délai obligatoire. Vers le 1 <sup>er</sup> juillet
Convocation de la première assemblée générale et élection du premier syndicat	Dans les 2 mois suivant la date de l'arrêté ; <u>mais à adapter selon la situation COVID</u>

<sup>5</sup> La mise en italique de certains points souligne qu'il ne s'agit pas, pour ceux-ci, d'une procédure obligatoire

## 23. Procédure du vote

### Comment se déroule le vote ?

Cette procédure est expliquée dans la notification reçue par chaque propriétaire. Là encore, le processus est très encadré et très normé.

Les propriétaires sont donc invités à faire connaître leurs réponses à la DDT un mois après la clôture de l'enquête publique.

Le seul cas où le retour du bulletin de vote à la DDT doit absolument être fait par lettre recommandée avec accusé de réception, c'est lorsque le propriétaire veut se prononcer CONTRE le projet d'AFP.

S'il veut se prononcer POUR, il peut:

- soit répondre à la DDT en recommandé dans les délais;
- soit répondre en courrier normal dans les délais ou même hors délais;
- soit ne pas répondre du tout.

Les propriétaires ont été informés, dans leur bulletin de vote ; dans la notification de l'arrêté de projet de création, ainsi que dans l'arrêté lui-même à l'article 9, qu'**en l'absence de réponse écrite dans les délais impartis et selon les règles qui viennent d'être énoncées, ils sont réputés favorables au projet de création.** (art. 8 du décret du 3 mai 2006).

### Qui vote ?

- Les usufruitiers ne votent pas. Seuls les nus-propriétaires ont droit de vote. En effet, seuls les nus-propriétaires peuvent être membres d'une AFP). Aucun mandat n'est autorisé.
- Une indivision correspond à un seul propriétaire pour le décompte des voix. Un propriétaire peut ainsi être ainsi consulté avec un même bulletin d'une part en son nom propre d'une part, et d'autre part au nom d'une indivision.  
La majorité des 2/3 des indivis emporte la décision pour l'indivision.
- Les surfaces détenues en copropriété et celles détenues dans le cadre d'un BND (Bien Non-Délimité) se rajoutent à la surface détenue en propriété.

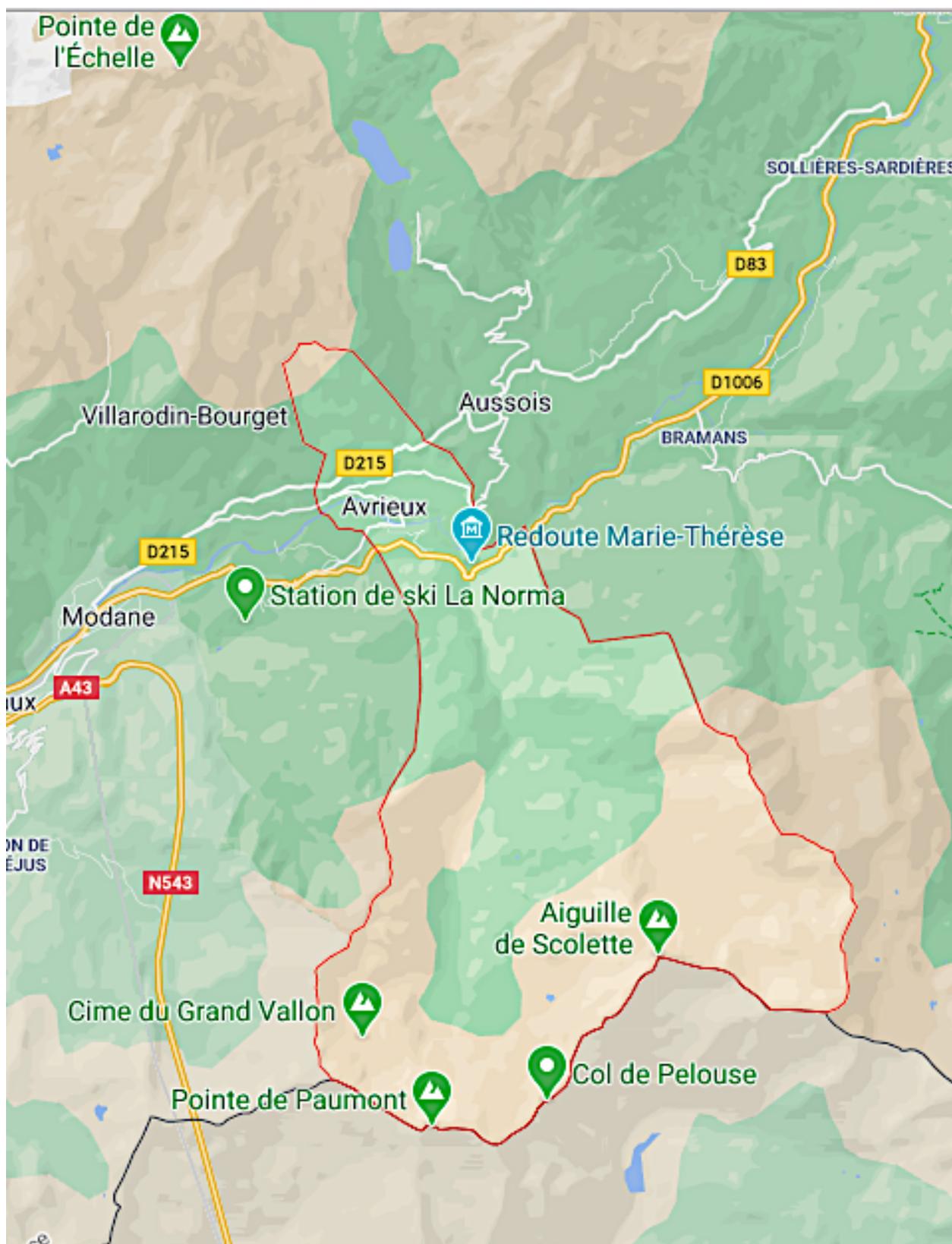
Au final, pour valider la constitution de l'AFP, la majorité qualifiée est nécessaire.

**La majorité qualifiée est acquise si : « accord d'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% de la surface »  
ou : « uniquement accord des propriétaires possédant au moins 50% de la surface si les terrains d'une collectivité sont inclus dans le périmètre. »**

(art. L135-3 du Code rural)

**Conclusion partielle 5 : La création d'une AFP suit une procédure stricte et normée que M. Faraut de la DDT maîtrise parfaitement et qui, ici, a été suivie scrupuleusement.**

### 3. Présentation de la commune d'Avrieux 31. Situation géographique générale



### **32. Présentation générale d'Avrieux**

Avrieux est une commune savoyarde située en Haute Maurienne, au bord de l'Arc, aux portes du Parc National de la Vanoise (PNV) et à proximité de Modane.

La commune est nichée au pied d'un cirque rocheux couronné à l'est par la barrière des forts de l'Esseillon et échancré au nord par la cascade Saint-Benoît.

Le village bénéficie d'un climat exceptionnel de type méditerranéen montagnard, favorisant une faune et une flore unique dans la région. Une végétation de type steppique, telle qu'on peut la rencontrer en Europe centrale et une avifaune nettement méridionale, prospèrent sur le territoire communal.

Les années passées (année 2011 exclue), le nombre moyen d'heures d'ensoleillement par an d'Avrieux était autour de 1836 heures, ces dernières années, la moyenne d'ensoleillement en France se situant autour de 1900 heures.

La commune couvre une superficie de 3 875 ha et son altitude varie de 1 100 à 3 506 mètres.

### **33. Histoire et économie de la commune**

#### **Le lent effacement d'une société agropastorale**

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, la commune d'Avrieux s'est trouvée, comme beaucoup de communes de montagne, confrontée à de nombreuses mutations qui l'ont obligé à une profonde remise en question de ses modes de fonctionnement et en particulier à repenser son espace.

En effet, alors que cela a été le cas durant des millénaires, l'activité économique d'Avrieux d'aujourd'hui n'est plus agropastorale. Cette transformation d'un mode rural en une société radicalement différente s'est faite par étapes :

- L'implantation d'activités industrielles au XX<sup>e</sup> siècle dans les vallées savoyardes, souvent liées au développement de l'hydroélectricité, a transformé la vie de ces habitants qui se sont souvent transformés en « ouvriers paysans » jusqu'à ne conserver qu'un potager à usage personnel. L'expansion industrielle se tassant et parfois même disparaissant, c'est ensuite l'essor du tourisme qui a provoqué une nouvelle évolution en créant des « doubles actifs » qui ajoutant des métiers tournés vers le tourisme à leurs anciennes activités agricoles vont progressivement abandonner celles-ci<sup>6</sup>. C'est comme cela que dans l'ensemble des vallées savoyardes, un agropastoralisme qui fonctionnait comme un modèle économique quasi unique et souvent autarcique s'est peu à peu effacé.
- Les changements très profonds qui ont touché l'ensemble du monde agricole ont également joué localement un rôle de levier amplificateur dans cette lente déprise agricole que connaissent les communes des vallées alpines.

La forte mécanisation, comme l'évolution des standards économiques, ont poussé à une transformation des modes d'exploitation vers un modèle productiviste et extensif. Les grandes surfaces faciles d'accès vont être alors privilégiées aux dépens des parcelles plus petites. Avec l'abandon progressif de ces parcelles plus petites et pentues rendues également moins essentiels du fait de la diminution des cheptels, un entretien constant et général du terrain tel qu'il était fait autrefois s'est mis à disparaître peu à peu.

Cette situation s'est enfin amplifiée de fait de l'absence d'une faible politique locale de remembrement -comme celles qui ont pu être conduites en France dans les années 1960 à 1980- conduisant à un morcellement foncier particulièrement important et totalement incompatible avec les modes d'exploitations actuels. Ce morcellement et l'augmentation du nombre de propriétaires s'accroissant inexorablement au fur et à mesure des successions.

Or, toutes les études montrent que la Haute Maurienne a un besoin de 7 784 tonnes de foin pour permettre l'hivernage des troupeaux sur le territoire. A l'heure actuelle, 71 % des

---

<sup>6</sup> Seules les activités à « haute valeur ajoutée » résistent (comme peut l'être le Beaufort par exemple), donnant ainsi aux touristes avides d'une authenticité de carte postale, l'illusion d'un ruralité florissante.

exploitations agricoles sont forcées d'acheter du foin (N.B. une vache a un besoin, durant l'hiver, d'environ 3,5 tonnes de foin, ce qui représente entre 12 et 15 balles rondes, l'équivalent d'une surface de fauche avoisinant l'hectare.)

Dans ce contexte général, il apparaît donc bien que le besoin en surfaces agricoles, afin de maintenir les activités, est primordial.

Cette déprise agricole, cet abandon des surfaces difficilement mécanisables et ce morcellement des propriétés foncières font connaître à beaucoup de communes un cercle qui n'a rien de vertueux. Celui-ci s'enclenche en suivant bien souvent les étapes suivantes :

- ✓ Enfrichement et forestation des terres et plus particulièrement des alpages

(N.B. : La surface de la forêt française s'accroît inexorablement depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis 1980 les surfaces boisées ont progressé de plus de 10% en France et la moyenne de ce reboisement naturel en Savoie est supérieur à la moyenne nationale.)

- ✓ Fermeture des paysages.
- ✓ Augmentation des risques d'incendie et d'avalanches.
- ✓ Lotissement et aménagement de zones artisanales ou commerciales sur des surfaces agricoles autrefois exploitées.

(N.B. : Les lotissements sont tout de même souvent le résultat d'une course à la croissance démographique voulue par des communes qui espèrent ainsi maintenir un minimum de services publics (école, poste etc.). C'est d'ailleurs un des aspect combattu par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ou par la loi SRU de 2000.)

- ✓ Occupation en altitude de l'espace foncier par les infrastructures et l'immobilier des domaines skiables.

(N.B. : La construction de ces immenses « parcs d'attraction » générant une flambée des prix de l'immobilier local et de la valeur vénale des terres agricoles)

### **Économie de la commune aujourd'hui**

La situation économique de la commune est aujourd'hui liée principalement aux retombées des installations hydroélectriques d'EDF ; mais aussi à la présence d'un centre de l'ONERA et enfin de manière plus marginale au tourisme. Celui-ci vient en effet profiter de la proximité avec le PNV, de la richesse patrimoniale des édifices religieux d'Avrieux, des forts de l'Esseillon (pour Avrieux c'est la redoute Marie-Thérèse, les autres forts appartenant à Aussois) et enfin de l'extraordinaire cascade Saint-Benoit.

La station de ski de La Norma n'a quant à elle qu'un rôle indirecte sur l'économie d'Avrieux. Cette commune ne possède en effet que des segments des pistes de Sainte-Anne, de l'Arlette et du Clôt.

L'impact de l'agropastoralisme sur la commune est devenu quant à lui marginal au fil du temps.

#### **- L'ONERA**

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) est le principal centre de recherche français du secteur aéronautique, spatial et défense qui est placé sous la tutelle du ministère des Armées. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dispose d'un budget d'environ 230 millions d'euros, dont la moitié en subventions de l'État.

L'ONERA dispose d'un ensemble de souffleries unique en Europe. Parmi celles-ci figure la soufflerie du site d'Avrieux d'une puissance de 88 MW. C'est la plus grande soufflerie du monde de ce type. Toutes les disciplines et technologies du domaine aérospatiales sont concernées : Ariane, Falcon, Rafale, projets d'Airbus, missiles, hélicoptères, moteurs, radars, etc. et plus ponctuellement d'autres engins du type remontées mécaniques, ponts à haubans, etc.

Cette soufflerie emploie près de 150 personnes, cadres et techniciens.



#### - L'agriculture à Avrieux

N.B. : A l'exception du premier paragraphe intégralement tiré de la fiche de présentation (ici en italique), toutes les autres données qui suivent sont extraites de « l'Observatoire des Territoires de Savoie » tenu par la préfecture. *« Si les alpages sont exploités sans grosse contrainte par deux groupements pastoraux et une exploitation individuelle, en revanche, les terrains autour du chef-lieu sont utilisés par trois exploitations agricoles qui travaillent sur des îlots agricoles très petits et peu fonctionnels (allant de 0,09 à 0,54 ha). L'utilisation agricole pâtit également d'un manque d'eau sur l'ensemble du territoire ».*

En fait, à Avrieux il ne reste plus qu'un seul agriculteur installé dans le village, c'est-à-dire qui y a son siège. En revanche, d'autres agriculteurs venant de communes voisines travaillent des parcelles sur Avrieux. De même, les alpagistes qui exploitent les alpages de la commune ne viennent que l'été et leurs installations ne sont pas à Avrieux.

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie la commune d'Avrieux est une zone AOC AOP (appellation origine contrôlée ou protégée) « Beaufort » et également une zone IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pommes et poires de Savoie et Tomme de Savoie ».

AOP est un label européen créé en 1992 qui protège *« la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté »* En gros, la zone de protection doit être délimitée, et un certain savoir-faire respecté.

AOC est un label français de qualité certifiant l'origine des produits alimentaires d'un terroir particulier et traditionnel, valorisant un savoir-faire et permettant au producteur de se protéger

contre les imitations. De par son cahier des charges, l'AOC est simplement considérée comme un plus protectrice du terroir que son équivalent européen AOP.

L'IGP, qui signifie Indication Géographie Protégée, est aussi un label européen créé en 1992, visant à garantir l'origine géographique mais encore « *la qualité, la réputation ou toute autre caractéristique pouvant être attribuée à cette origine géographique* ».

L'Observatoire donne d'autres données intéressantes :

## Occupation de l'espace

Surface Agricole Utilisée ( <b>PACAGE 2020</b> )	1054 ha
Superficie pastorale (Enquête pastorale 2014)	1179 ha
Forêt (Inventaire Forestier National - IGN 2014)	770 ha
Surface de la commune (SIG)	3853 ha

- l'une fait la part des différentes surfaces (agricole, pastoral, sylvicole etc.) par rapport au territoire de la commune en distinguant les principales zones d'unité pastorale :

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
<b>LA NORMA</b>	1/5/2015	8.27 ha
<b>LES COTES</b>	1/5/2015	75.34 ha
<b>LONGE COTE</b>	1/5/2015	1094.98 ha

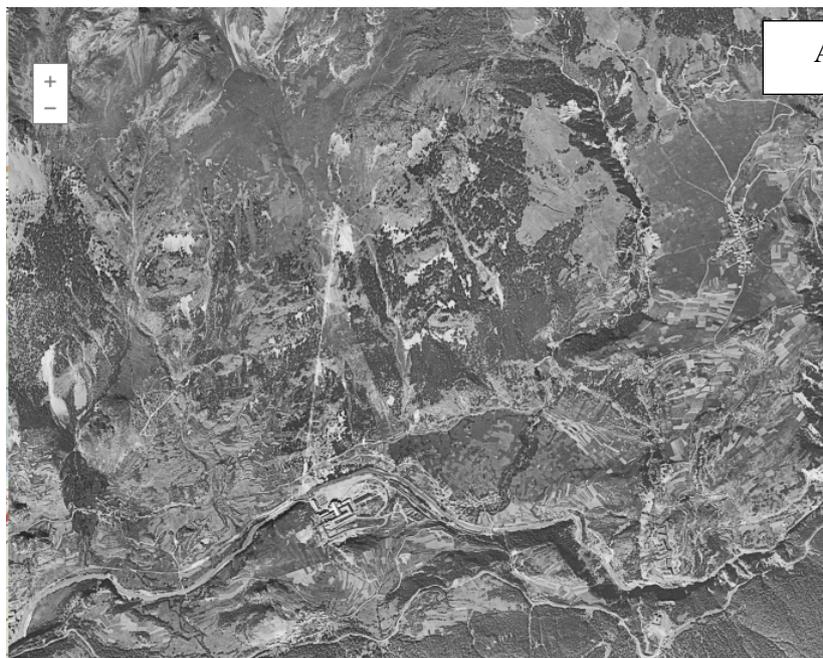
**Surface Totale des Unités Pastorales : 1178.59 ha**

- l'autre illustre assez bien ce qui a été évoqué précédemment lorsqu'il a été question de l'enfrichement et l'artificialisation des sols :

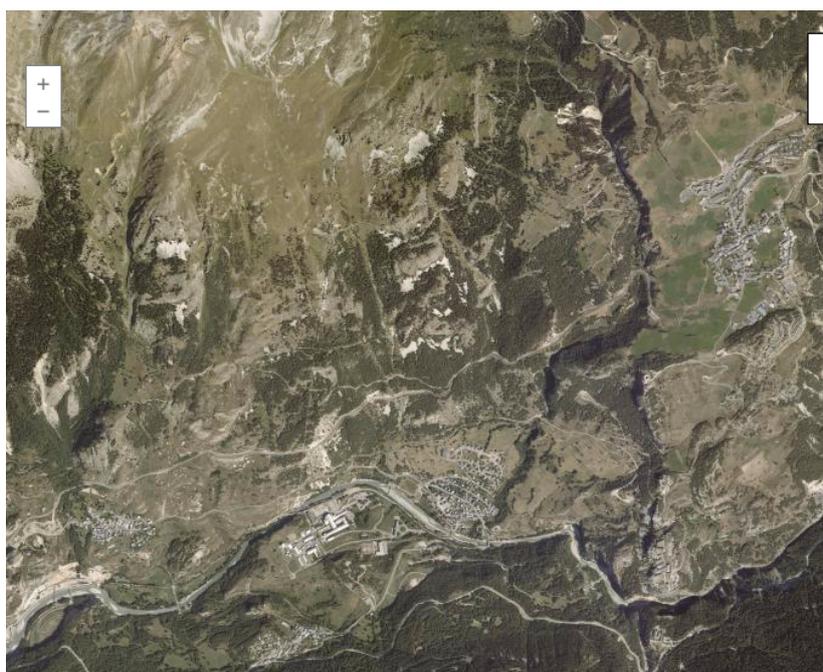
	1990	2000	2006	2012	2018
<b>Territoires artificialisés</b>	0.8 %	0.8 %	1.2 %	1.2 %	1.2 %
<b>Territoires agricoles</b>	2.9 %	0.1 %	0.1 %	0.1 %	0.1 %
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	96.5 %	99.3 %	98.9 %	98.9 %	98.7 %

### 34. Paysages

Comme l'illustrent les deux vues aériennes d'Avrieux ci-après, la commune connaît un relatif accroissement de la friche et de la forêt à l'instar de ce que connaissent la plupart des communes alpines. Cette modification du paysage doit tout au profond bouleversement du monde rurale alpin.



Avrieux en 1953



Avrieux  
aujourd'hui

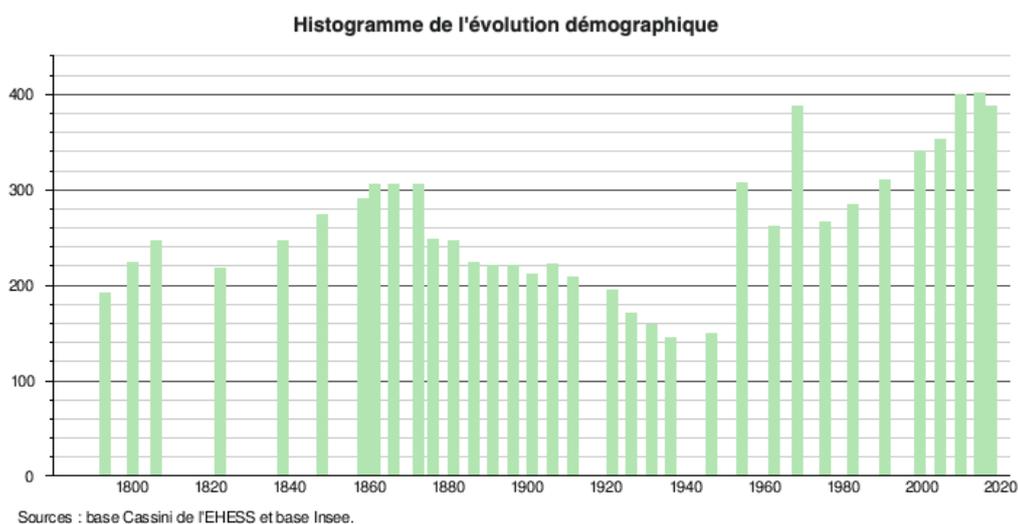
### 35. Population

La population d'Avrieux est composée de 401 habitants vivant sur une superficie de 38,64 km<sup>2</sup>, soit une densité de 10 habitants au km<sup>2</sup>.

Comme l'illustre l'histogramme ci-dessous, la population d'Avrieux a été en déclin constant à partir de 1870 jusque dans les années 50, pour repartir à la hausse à cette date et dépasser les volumes du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cet accroissement illustre un dynamisme retrouvé du fait des deux facteurs économiques locaux (néanmoins fortement partagés par les grandes vallées alpines des Alpes du Nord) que sont l'industrialisation des fonds de vallée savoyardes (ici par le jeu de l'ONERA) et le tourisme.

Celui-ci s'appuyant principalement sur le développement de l'économie de l'or blanc lancé par les plans neige<sup>7</sup> (ici par la création de la Norma).



***Conclusion partielle 6 : Comme tant de communes alpines, Avrieux a connu dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle une série de mutations démographiques, économiques et sociales dont une des conséquences a été la modification de son paysage causée par une profonde déprise agricole. Or, comment ne pas rappeler que le monde agricole, outre nourrir la population, participe puissamment à l'entretien et la conservation des paysages ?***

***Même si Avrieux est dans une dynamique plutôt positive (sa croissance démographique en est un indice) il n'en reste pas moins qu'en décidant la création d'une AFP, elle montre sa volonté de maîtriser son destin et non de le subir.***

<sup>7</sup> Les plans neige sont un ensemble de plans décidés de 1964 à 1972 en France dans le but de créer et d'aménager des stations de sports d'hiver de haute montagne.

## 4 Présentation du projet de création de l'AFP autorisée d'Avrieux

### 41. Genèse de la création de l'AFP d'Avrieux

L'objectif initial de la commune était de procéder à la réouverture d'anciennes terres agricoles sur une surface de 12,6 hectares pour contrer les conséquences de la déprise agricole qui a été précédemment évoquée. Cette politique pouvait être mise en œuvre grâce aux mesures de compensations agricoles sur le territoire qui ont été décidées avec le grand chantier du Lyon-Turin (TELT). L'État a en effet demandé à la société TELT de mettre en place différentes compensations afin de pallier les impacts que peut avoir ce chantier sur le territoire. Or, du fait du dépôt de matériaux prévus sur la commune voisine de Villarodin-Bourget, il a été demandé à TELT de favoriser la reconquête de nouvelles surfaces agricoles, non seulement pour dédommager l'agriculteur impacté sur la zone de Villarodin-Bourget, mais aussi pour accompagner le développement agricole du territoire.

Initialement, l'objectif était donc de demander aux propriétaires s'ils voulaient bien sur cette base consentir à travailler sur une réorganisation du foncier. Mais, au fil des réunions, il est apparu qu'une simple réorganisation du foncier n'était pas la solution idéale et qu'il fallait aller plus loin.

Trois options se sont alors dégagées :

- Rester sur le projet initial, c'est-à-dire sur une AFP englobant uniquement les zones du Besseil et de Combaz Lagnonaz.
- Créer une AFP dite « de fond de vallée » qui couvrirait l'ensemble des espaces agricoles à proximité du village.
- Créer une AFP sur l'ensemble des surfaces agricoles de la commune, alpages compris.

C'est par une délibération du conseil municipal du 24/09/2020 que le projet de créer une AFP selon la troisième option va alors être officiellement lancé.

### 42. Gouvernance

L'association n'étant pas encore constituée, c'est le premier adjoint de la commune, monsieur Kempf, qui est l'administrateur provisoire de cette future association.

Selon le processus qui a été décrit précédemment et si le vote des propriétaires qui aura lieu un mois après la fin de l'EP est positif, une première assemblée générale sera organisée. C'est au cours de celle-ci que devra être élu le syndicat qui lui-même choisira alors son président.

### 43. Monographie

Le territoire de la future AFP va couvrir une superficie de **2 611 hectares** sur les 3 875 que représentent la commune d'Avrieux (soit **67% du territoire communal**<sup>8</sup>).

Cette AFP va concerner **429 propriétaires** dont la grande majorité sont des « privés », le reste étant des « institutionnels ».

Ceux-ci sont assez variés : EDF, Département de la Savoie, Direction immobilière de l'État, TELT, DDT. Les deux institutionnels principaux sont respectivement les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget (et de manière marginale en termes de surface la Communauté de Communes Terra Modana, qui s'appelle désormais « Haute-Maurienne-Vanoise »).

Ces deux principaux « institutionnels » représentent une surface d'un peu plus de 523 hectares (soit 20% de la surface de l'AFP) se répartissant en : 255 hectares pour la commune d'Avrieux (soit presque 10%), 70 hectares pour celle de Villarodin-Bourget et 196 hectares en indivision entre ces deux communes.

Les « privés » couvrent quant à eux 2 067 hectares sur les 2 590 hectares qui constitueront la future AFP. Le plus petit propriétaire privé possède 19 centiares (soit 0,0019 ha soit 19 m<sup>2</sup>) en deux

---

<sup>8</sup> Les pourcentages comme les surfaces données, à l'exception des surfaces totales de l'AFP et celle de la commune, ont été arrondies pour permettre une plus grande commodité de compréhension.

parcelles et le plus important en possède quant à lui 104 048 centiares<sup>9</sup> (soit approximativement 10 ha).

Seulement deux parcelles (pour un total de 1 202 centiares) prévues dans le périmètre de l'AFP n'ont pas de propriétaires connus et 33 propriétaires ont des adresses incomplètes qui provoqueront inévitablement un retour de courrier. La mairie doit tenter de les compléter et, à défaut, ces courriers seront déposés en mairie.

Ont été exclus du périmètre :

- tous les terrains construits ou à construire définis par le document d'urbanisme en vigueur ;
- les terrains qui ont été soumis à enquête publique pour le Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT) ;
- les clairières utilisées directement par les propriétaires eux-mêmes ;
- les falaises et éboulis ;
- la plupart des forêts ;
- les parcelles support d'une construction.

Concernant l'intégration des forêts dans le périmètre de l'AFP -qui reste toujours un sujet sensible dans ce type de dossier- le choix a été fait de ne pas intégrer de la forêt à l'AFP, si ce ne sont les secteurs pouvant éventuellement faire l'objet d'une « reconquête » puisque s'agissant d'anciennes terres agricoles.

Pour la forêt « exploitable », celle-ci est globalement bien desservie du fait des aménagements forestiers successifs conduits par l'ONF. Ces aménagements et coupes ayant pu parfois se faire de concert avec des propriétaires privés. Enfin, dans le cas d'Avrieux, la quasi-totalité de la forêt est publique et une bonne partie de celle-ci est soumise au régime forestier.

Néanmoins, et afin d'assurer la continuité de l'AFP, quelques bois privés ont été compris dans le périmètre de l'AFP afin de permettre aux animaux de passer d'une clairière à l'autre.

Par ailleurs, le choix a été fait de ne pas couper des parcelles cadastrales, ce qui a compliqué la constitution du dossier d'AFP, mais qui, à l'usage, est la bonne méthode.

Seules 6 parcelles ne sont que partiellement incluses dans le périmètre de l'AFP. Madame Berger de la chambre d'agriculture en a fait l'inventaire très précis dans l'annexe de l'acte d'association.

A 1990	A 3398	B 57	B 419	B 600	B 743
inclusion partielle dans le périmètre (env 536 m <sup>2</sup> inclus)	inclusion partielle dans le périmètre (env 125 m <sup>2</sup> inclus)	inclusion partielle, seule la surface bâtie est exclue du périmètre	inclusion partielle, seule la surface bâtie est exclue du périmètre	inclusion partielle, seule la surface bâtie est exclue du périmètre	inclusion partielle, seule la surface bâtie est exclue du périmètre

Enfin, les terrains qui deviendraient constructibles devraient être exclus de l'AFP et il devrait en être de même si, par erreur, un bâtiment subsistait dans le périmètre de l'AFP lors de la création de celle-ci.

Concernant le statut de l'ensemble des parcelles constituant le futur territoire de l'AFP, on trouve toute la gamme de situations possibles : Nu-propriétaire en indivision, Propriétaire en indivision,

---

<sup>9</sup> Pour également simplifier la compréhension, les surfaces comme les parcelles exprimées ne sont que celles qui sont en « pleine propriété ».



#### 44. Objectifs de cette AFP

Dans la fiche de présentation qui est mise à l'enquête, les objectifs suivants sont affichés :

« Les objectifs de l'AFP permettront de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain :

- continuer et favoriser les utilisations agri-pastorales (fauche, pâture...) et les utilisations individuelles telles que jardins, petits élevages ou ruchers pour faire reculer la friche et amener une plus-value agro-environnementale,
- donner une sécurité aux exploitations agricoles et aux autres utilisateurs du territoire,
- simplifier et régulariser les relations entre les exploitations et les propriétaires,
- bien définir les conditions de location et d'entretien avec les exploitations agricoles,
- valoriser le territoire par des aménagements d'amélioration pastorale et/ou environnementale : travaux d'intérêt collectif, accès, amenée d'eau, défrichement et reconquête pastorale, pâturage raisonné...
- apporter un développement économique à Avrieux, notamment à travers l'agriculture,
- lutter contre les risques naturels, notamment incendie,
- préserver un cadre de vie privilégié pour tous. »

.....  
« ...il est nécessaire de mieux valoriser le potentiel agricole et pastoral de la commune, en tenant également compte des enjeux environnementaux. Cela ne peut se faire que par l'association de tous les propriétaires.

Il ne sera pas possible de revenir aux paysages des années 50, mais le travail conjoint des propriétaires, de la municipalité et des utilisateurs existants et futurs devrait permettre, avec l'AFP, de faire reculer la friche et de conserver un environnement privilégié pour ses habitants et ses visiteurs.

La création de l'AFP permettra d'associer l'intégralité des propriétaires, y compris ceux qui ne se sentent pas concernés par ce territoire et ceux dont il est difficile de retrouver la trace. »

**Conclusion partielle 8 : Même si on est encore au stade de projet de création, il est probable que les objectifs initiaux seront au mieux de « remettre à plat » les pratiques de pâturage existantes par des conventions de pâturage pluriannuelles avec les différents propriétaires et de coordonner les pratiques et les répartitions de terrain entre les différents exploitants.**

**La réduction de la friche, la réappropriation paysagère et l'irrigation de terres reconquises se feront donc probablement dans un deuxième temps, par une action combinée d'agriculteurs qui voudront bien réinvestir des terrains, tout en conciliant les différents usages qui ont déjà courts (ruchers, potagers etc.).**

**L'AFP est donc bien un projet collectif qui unit les propriétaires et les exploitants et les rend acteurs de l'avenir de leur commune.**

#### **45. Principes de fonctionnement de cette AFP**

S'appuyant sur les AFP existantes, les principes suivants ont été retenus et sont exposés dans la fiche de présentation mise en lecture du public :

*« La vie de l'AFP sera régie par les projets de statuts et de règlement intérieur. Néanmoins, nous rappelons ici les principes fondamentaux retenus par le groupe de travail :*

- L'utilisation de parcelles par un propriétaire ou un locataire, au moment de la création de l'AFP pourra continuer à condition que cette utilisation ne nuise pas à la mise en valeur agricole globale du secteur.*
- La gestion des bois productifs sera traitée avec le propriétaire qui pourra continuer à les exploiter lui-même.*
- Une commission se réunira annuellement avec les utilisateurs des terrains de l'AFP afin de faire le point sur l'entretien des parcelles, les besoins, et en conséquence les travaux à prévoir...*

*Le Conseil syndical de l'AFP, élu en Assemblée Générale, proposera un programme de travaux d'intérêt collectif soumis au vote de l'assemblée générale des propriétaires. Après approbation des projets, la réalisation des ouvrages et des travaux sera faite dans un souci de concertation avec les propriétaires concernés, comme prévu dans le Règlement Intérieur.*

*La création de cette A.F.P. sur la commune d'Avrieux doit permettre une meilleure gestion du territoire en prenant en compte tous ses enjeux : patrimoniaux, agricoles, pastoraux, forestiers, environnementaux... par l'association de tous les propriétaires, publics et privés. »*

***Conclusion partielle 9 : La rédaction de ces principes de fonctionnement reste très basique, assez commune à ce que l'on trouve dans tous les projets de création d'AFP et c'est normal. Néanmoins, ces quelques principes de base devront faire partie du futur règlement intérieur dont ils ne seront que la partie d'un socle qui doit être beaucoup plus large.***

## D. Analyse de la participation du public, des modes de participation qui lui étaient offerts et de ses observations

### 1. Présentation des modalités qui étaient offertes au public pour participer

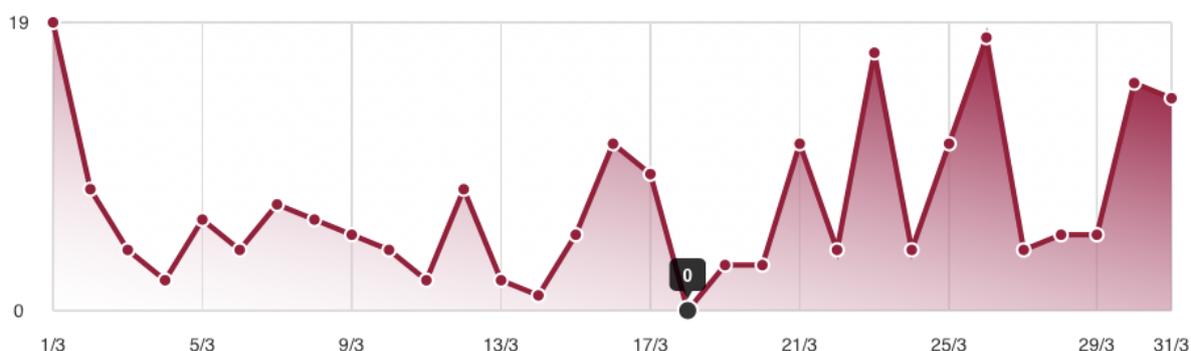
Le public pouvait faire part de ses remarques, questions, propositions, oppositions :

- ✓ sur le registre déposé en mairie d'Avrieux ;
- ✓ sur celui détenu à la DDT ;
- ✓ lors des trois permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- ✓ en adressant des correspondances par voie postale à la mairie ;
- ✓ sur le registre dématérialisé.

*Conclusion partielle 10 : J'ai vérifié la fonctionnalité de ces modes d'intervention. J'estime que les conditions d'organisation du recueil des observations du public étaient nombreuses, variées et efficaces.*

### 2. Bilan de la participation

Type de participation	Bilan
Personnes vues aux permanences	9 dont 1 entretien téléphonique
Observations inscrites sur les registres papier	0
Courriers reçus	3 Ceux-ci ont été insérés sur le registre dématérialisé
Courriels reçus à l'adresse du registre	1
Observations inscrites au registre dématérialisé	8
Nombre de visites sur le site du registre dématérialisé	217 <b>NB</b> : il n'est pas possible de distinguer le nombre réel de visiteurs puisqu'il est calculé grâce à l'adresse IP des internautes et qu'il est comptabilisé toutes les 24h. Par conséquent, si une personne visite le registre 5 fois en une journée, le tableau de bord n'affichera qu'une seule visite. En revanche, si une même personne visite le registre une fois par jour durant les 30 jours d'enquête, le tableau de bord affichera le passage de 30 visiteurs. L'adresse IP des internautes étant une donnée personnelle, il n'est pas possible d'avoir le décompte du nombre d'adresses IP différentes ayant consultées le site.
Nombre de téléchargements sur le site du registre dématérialisé	187
Dossiers les plus téléchargés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Liste des propriétaires : <b>25 téléchargements</b></li><li>• Plan parcellaire du périmètre : <b>24 téléchargements</b></li><li>• Note de présentation : <b>23 téléchargements</b></li><li>• Programme de travaux : <b>23 téléchargements</b></li><li>• Carte de situation : <b>21 téléchargements</b></li><li>• Acte d'association, statuts : <b>17 téléchargements</b></li><li>• Projet de règlement intérieur : <b>14 téléchargements</b></li></ul>



**Conclusion partielle 11 :** Comme il a été dit, c'était la première fois qu'un registre dématérialisé était mis en place pour une enquête publique concernant une AFP.

Les avantages de l'usage de ce type de consultation sont multiples :

1. Dans le contexte sanitaire du moment, offrir la possibilité d'une consultation et de participation qui soit dématérialisée mettait à l'abri d'éventuelles critiques quant à l'éventuelle mise en danger du public.
2. Au-delà de cet aspect dont on peut souhaiter qu'il soit temporaire, la physionomie même des personnes directement concernées par un projet d'AFP justifie pleinement la mise en place d'un registre dématérialisé. En effet, comme le montre le registre des propriétaires, bon nombre d'entre eux résident loin (parfois très loin) de la commune et ont, avec la dématérialisation, réellement la possibilité de prendre part à un projet qui les concerne directement.
3. Enfin, ce moyen permet de mesurer, grâce à la comptabilisation des téléchargements, quels sont les dossiers qui intéressent le plus le public.

La limite principale d'un registre dématérialisé dans ce type de dossier étant de pouvoir générer la participation de personnes totalement étrangères au projet. Il revient alors au commissaire enquêteur d'opérer un travail de tri permettant aux observations des personnes concernées de ne pas se retrouver diluées parmi un flot de remarques.

Ici, concrètement, plusieurs points ressortent de la participation du public :

1. Si le chiffre de fréquentation du registre (217) peut paraître modeste comparativement à ceux que l'on peut voir lors d'autres enquêtes, il doit être mis en perspective du nombre de propriétaires concernés par le projet (429). Même si on ne peut affirmer que ces visiteurs du site sont tous des propriétaires, il ne paraît pas aberrant d'estimer que pratiquement la moitié d'entre eux est allé sur le site du registre pour s'informer.
2. La crainte de voir des personnes totalement étrangères au dossier faire des remarques ou des commentaires ne s'est pas vérifiée.
3. Les statistiques de téléchargement des dossiers sont également intéressantes et révélatrices des centres d'intérêt du public. On voit bien le besoin pour lui de visualiser quelles parcelles sont concernées, mais également de comprendre vers quelle direction ce projet veut aller (le programme de travaux) comme les raisons qui motivent ce projet (la note de présentation). Tout ceci justifie d'ailleurs l'amélioration qu'il conviendrait d'apporter dans le futur à la rédaction de ces deux documents.

### 3. Présentation et analyse des observations du public

Le détail des interventions du public, du traitement qui a été réservé à ces interventions et des préconisations faites à la future AFP est consigné dans les tableaux qui suivent.

Les remarques qui posaient des questions précises ou qui faisaient état d'une opposition ont fait l'objet d'un « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8) donné en double exemplaire et en main propre à l'administrateur provisoire de l'AFP afin d'obtenir de sa part des réponses précises.

Celles-ci font l'objet du « mémoire en réponse » (cf. l'annexe 9).

#### 31. Personnes reçues lors des permanences

Les 3 permanences tenues ont attiré 10 personnes (dont une en entretien téléphonique).

N°	Nom	Nature de l'observation	Suite donnée par le CE
1	<b>M. PEPELLIN</b> Vient au nom de sa mère : Simone PEPELLIN	Pose deux questions : - C'est sa mère qui a reçu les courriers alors que c'est maintenant lui qui est propriétaire des parcelles incluses dans le projet d'AFP. Qui vote ?  - Parmi ses parcelles, 6 d'entre-elles ne sont pas intégrées au périmètre. Pourquoi ?	<i>Information données par le commissaire enquêteur</i>  <i>- Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
2	<b>M. MASSON</b> au titre de la SCI Centre équestre des Molières	Pose deux questions : - Propriétaire de la parcelle OB 359 qui est une forêt, pourquoi est-elle incluse dans l'AFP ?  - Si elle reste dans le périmètre de l'AFP puis-je continuer à y accéder d'une part et à exploiter mon bois d'autre part ?	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
3	<b>M. Robert BELLISSAND</b>	Pose deux questions : - Les parcelles seront-elles bornées ?  - Se pose la question de savoir comment ses 4 parcelles prévues dans l'AFP seront exploitées et entretenues et demande s'il sera possible de connaître quel sera l'exploitant qui les exploitera ?	<i>Informations données par le commissaire enquêteur.</i> <i>Non. L'AFP ne s'approprie pas les parcelles qui restent la propriété des personnes concernées et qui peuvent retrouver leur bien sur le site du cadastre.</i>  <i>- Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>

4	<b>M. et Mme Michel MOREL</b>	<p>Posent trois questions :</p> <p>Ont reçus 4 correspondances dont deux étaient adressées au père et à la mère de madame alors qu'ils sont décédés depuis plusieurs années.</p> <p>- Comment est-ce possible alors que tous les actes notariés ont été établis ?</p> <p>- Qui vote pour ces deux correspondances ?</p> <p>- Propriétaires de plusieurs parcelles qui ne sont pas incluses dans l'AFP, ils voudraient savoir la raison de cette non prise en compte dans le périmètre de l'AFP de leurs terrains ?</p>	<p><i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i></p>
5	<b>Mme ROLDAN</b> Au nom d'EDF	<p>Suite à son mail (cf. paragraphe 33) un entretien téléphonique s'est tenu lors de la 2<sup>e</sup> permanence.</p>	<p><i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i></p>
6	<b>M. Michel MOREL</b>	<p>Complément d'informations</p>	<p>Renseignements donnés</p>
7	<b>M. Philippe PORTAZ</b>	<p>Vient s'enquérir de la possibilité qui lui serait laissée pour stocker son bois comme actuellement.</p> <p>Cette question rejoint l'observation déjà déposée sur le registre par monsieur PORTAZ</p>	<p><i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i></p>
8	<b>Mme DE BACKER REYMOND</b>	<p>Vient s'enquérir de la possibilité de bénéficier d'une parcelle pour pouvoir y installer son cheval</p> <p>Cette question rejoint l'observation déjà déposée sur le registre par madame DE BACKER REYMOND</p>	<p><i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i></p>
9	<b>M. Jean-Paul PASCAL</b>	<p>Vient s'enquérir de la possibilité qui lui serait laissée pour stocker son bois comme actuellement.</p> <p>Cette question rejoint l'observation déjà déposée sur le registre par monsieur PASCAL</p>	<p><i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i></p>

10	<b>Mme PLA</b>	<p>Vient poser 4 questions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- continuer à stocker son bois sur une parcelle</li> <li>- connaître la prise en compte de l'avis des propriétaires en cas de travaux</li> <li>- connaître comment se feront les rétributions des propriétaires</li> <li>- pouvoir exploiter son bois sur 5 de ses parcelles</li> </ul>	<p><i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i></p>
----	----------------	---	---

### 32. Inscriptions dans les registres papier

**État néant**

### 33. Inscriptions au registre dématérialisé ou courriels envoyés à ce registre

N°	Nom	Nature de l'observation	Suite donnée
	Messieurs <b>KEMPF, RICOU, COLLY</b> et <b>SUIFFET</b> . Madame <b>JACQUEM MOZ</b>	Observations favorables au projet et en justifiant la nécessité	
1	<b>M. Philippe PORTAZ</b>	Sans être totalement opposé au projet, monsieur PORTAZ évoque le sentiment que l'AFP dépossède les propriétaires de leur bien et il manifeste son souhait de pouvoir continuer à utiliser une parcelle EDF pour stocker son bois et son fumier.	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
2	<b>M. Jean-Paul PASCAL</b>	N'est pas opposé au projet. Monsieur PASCAL manifeste son souhait de pouvoir continuer à utiliser une parcelle pour stocker son bois	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
3	Familles <b>PASCAL Thierry, PASCAL Patricia, CHENAL-JACQUET Véronique</b>	Manifestent une ferme opposition au projet	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
4	<b>Mme ROLDAN</b> Au titre d'EDF	Favorable au projet mais veut revoir le périmètre de l'AFP pour l'éventuelles sortie de certaines parcelles et avoir des précisions sur l'usage qui serait possible dans les parcelles concernées.	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
5	<b>M. et Mme MELOT</b>	Manifestent une ferme opposition au projet	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>

6	<b>Mme BACKER-REYMOND</b>	Souhaite pouvoir bénéficier d'un terrain de l'AFP	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
---	---------------------------	---	--

### 34. Correspondances reçues

Les correspondances reçues ont été insérées au registre dématérialisé et également agrafées au registre papier qui a été rendu à la DDT

N°	Nom	Nature de l'observation	Suite donnée
1	<b>M. et Mme Bernard MERLOT</b>	Cette lettre du couple MERLOT manifeste une ferme opposition au projet de création d'AFP.	<i>Si le ressentiment général de cette correspondance n'est pas à négliger, elle ne contient pas d'éléments suffisamment factuels pour nécessiter une réponse de la part de l'administrateur provisoire. <u>Par souci de transparence elle est néanmoins insérée au PV de synthèse du CE</u></i>
2	<b>M. Bernard MERLOT</b>	Dans la continuité de la lettre précédente, cette correspondance manifeste son opposition au projet en 6 points.	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>
3	<b>M. Jean-Paul PASCAL</b>	Favorable au projet, monsieur PASCAL manifeste toutefois son souhait de pouvoir continuer à stocker son bois sur une parcelle incluse dans le périmètre de l'AFP.	<i>Saisine de l'administrateur provisoire de l'AFP via le « procès-verbal de synthèse » (cf. l'annexe 8 du rapport du CE).</i>

**Conclusion partielle 12 : Plusieurs points ressortent des observations du public :**

**1. Le projet suscite indiscutablement intérêt et adhésion de la part des personnes qui se sont manifestées.**

**2. Les oppositions sont peu nombreuses. Elles relèvent principalement d'un sentiment de dessaisissement de son bien.**

***C'est un sentiment que l'on peut entendre et auquel il faut apporter une réponse. Il pourra être apaisé en faisant œuvre de pédagogie, de dialogue et de communication. On peut d'ailleurs dans ce domaine suggérer la création d'un onglet spécifique AFP sur le site de la mairie sur lequel on puisse trouver : les CR d'AG ; le règlement intérieur ; les travaux envisagés comme ceux qui ont été réalisés et enfin une monographie « qui exploite quoi et dans quelles conditions ». Ce travail de transparence et de communication est une absolue nécessité.***

**3. Tous les indivisaires n'ont pas reçu la notification préfectorale, générant ainsi des remarques. La base de données constituée par la DDT est faite à partir de renseignements donnés par la DGFIP. Or, celle-ci ne fait pas figurer au cadastre la totalité des indivisaires.**

**4. Une certaine confusion vient également de bases de données qui n'ont pas (encore) intégré des évolutions patrimoniales (successions suite à des décès, donations etc.) pourtant actées par des actes notariés.**

## **E. Analyse du mémoire en réponse produit par le pétitionnaire**

Le pétitionnaire a répondu dans des délais impartis aux questions posées dans la PV de synthèse. La totalité du mémoire en réponse est inséré dans l'annexe 9 de ce rapport, comme d'ailleurs toutes les questions posées par le public par le biais du PV de synthèse qui est, lui, à l'annexe 8.

Je note que l'administrateur provisoire de l'AFP apporte des réponses précises aux quelques demandes qui ont été faites et que celles-ci conduisent à retoucher, mais de façon marginale, le périmètre initialement envisagé.

Je note aussi une réelle volonté d'expliquer non seulement l'esprit, mais également la lettre des raisons qui ont poussé à ce projet de création d'AFP, répondant ainsi aux remarques/critiques de portée plus généralistes.

Je note enfin que compte tenu du processus de création d'une AFP, les réponses apportées par l'administrateur provisoire devront être validées par le futur bureau en cas de vote favorable à cette création.

***Conclusion partielle 13 : Le mémoire en réponse donné par l'administrateur provisoire de l'AFP répond aux questions posées par le public bien que, compte tenu de la nature même du processus de création d'une AFP, elles ne puissent être considérées comme totalement acquises. C'est en effet bien le futur bureau, s'il voit le jour, qui validera le fonctionnement complet de l'AFP par la rédaction du règlement intérieur d'une part et la mise en œuvre d'un programme de travaux d'autre part. Les réponses fournies doivent cependant conduire à un léger remodelage du périmètre de l'AFP.***

**Rapport fait à Landry le 23/ 04/2021  
Frédéric Desroche, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête**





# AVRIEUX

## SAVOIE

# ANNEXES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AVRIEUX EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021  
(EXTRAIT)**

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du jeudi 24 septembre 2020 à 20h30**

Présents : Mmes Christine Bellissand - Marie-Annick Blondon – Mellissa Guiguet - Fabienne Sacchi  
MM. Jean-Claude Blondon - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Cédric Guého  
Adrien Kempf - Pascal Robin - Christian Sacchi

Présente également : Martine Kempf

Secrétaire de séance : Christian Sacchi

---

## **10° - Association Foncière Pastorale**

Monsieur Adrien KEMPF présente au Conseil municipal l'historique de ce dossier.

4

---

La commune d'Avrieux, comme beaucoup de territoires de montagne, a vu son activité agricole se transformer au cours du temps. Depuis de nombreuses années, l'enfrichement et le boisement gagnent du terrain. Pour contrer les conséquences de déprise agricole, un projet de création d'une Association Foncière Pastorale a vu le jour en 2018 sous l'égide de la municipalité. Cela fait suite au programme de reconquête de terrains pour une utilisation agricole dans le sillage du programme agricole et environnemental du Tunnel ferroviaire Euralpin Lyon-Turin.

Le nombre d'exploitants agricoles est de trois pour l'utilisation des terrains autour du chef-lieu avec des « îlots » d'exploitation. Il est donc nécessaire de mieux utiliser le territoire agricole, pastoral et environnemental de la commune mais cela ne peut se faire que par l'association de tous les propriétaires concernés. Ainsi pour conserver un environnement privilégié pour tous les habitants de la commune, il est envisagé de créer une A.F.P. afin d'associer tous les propriétaires concernés avec les objectifs suivants :

- Continuer à maintenir au maximum toutes les utilisations agri-pastorales du territoire (fauche, pâture.), mais aussi les utilisations individuelles (jardins, ruchers...) en vue de faire reculer la friche au maximum.
- Simplifier et régulariser les relations entre les exploitants et les propriétaires.
- Bien définir les conditions de location et d'entretien avec les exploitants.
- Valoriser le territoire par des aménagements fonciers d'amélioration pastorale (accès, amenée d'eau, défrichement...).
- Lutter contre les risques naturels (incendie..) et préserver un cadre de vie privilégié pour tous.

Le Conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur Adrien KEMPF, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie pour la constitution d'une AFP sur la commune et transmet au Service Politique Agricole et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires, un dossier de demande de création.

**SOLLICITATION DU PREFET PAR LA COMMUNE  
COMPRENANT L'ENGAGEMENT A LA PROCEDURE  
DE DELAISSEMENT**



<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11</b>
<b>PRESENTS : 11</b>
<b>VOYANTS : 11</b>
<b>POUR : 11</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 24 septembre 2020

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à 10 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Butard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2020.

**Présents :** Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Butard - Fabrice Dejean - Cédric Guébo - Mélina Guiguet - Adrien Kempf - Pascal Robin - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Monsieur Christian Sacchi a été désigné secrétaire de séance

### Sollicitation de Monsieur le Préfet de la Savoie pour la constitution d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de la commune d'Avrieux et Engagement de la commune d'acquiescer les biens délaissés par un propriétaire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Savoie pour la constitution d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de la commune d'Avrieux et transmet au Service Politique Agricole et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires un dossier de demande de création.
- > **S'ENGAGE** à acquiescer les parcelles qu'un propriétaire qui se serait prononcé expressément contre le projet de création de l'AFP désire délaissées, et ce dans le délai de 3 mois après notification de l'arrêté préfectoral de création, en application de l'article L135-4 du Code Rural et de la pêche maritime : « Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution ou à la prorogation de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'autorisation, délaissées leurs immeubles moyennant indemnité. A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation ».
- > **ACCEPTTE** la prise en charge des frais du Commissaire enquêteur, des frais d'impression, d'expédition et d'affranchissement pour les opérations menées par la DDT de Savoie.
- > **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de remboursement des frais entre la commune et la DDT.
- > **DIT** qu'il ne réclamera pas à la future AFP les frais de courriers et de commissaire enquêteur.
- > **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.



## **ACCUSE DE RECEPTION PAR LE PREFET**

Direction départementale  
des Territoires de la Savoie

Service Politique agricole et  
du développement rural  
Unité Pastorale  
L'Adret – 1 rue des Cévennes  
TSA 90151  
73019 Chambéry cedex

dossier suivi par :  
François Faraut  
Tél. : 04 79 71.73.33  
francois.faraut@savoie.gouv.fr

**Monsieur le Maire d'AVRIEUX**  
Mairie  
154 rue de l'Eglise  
73500 AVRIEUX

**Objet : Accusé de réception d'une demande de création d'une association foncière  
pastorale sur le territoire de la commune d'Avrieux.**

Chambéry, le 29 octobre 2020

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande en date du 27 octobre 2020 par laquelle vous sollicitez la constitution d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de la commune d'Avrieux, et je prends acte de l'engagement du Conseil municipal en date du 24/09/2020 d'acquiescer les parcelles qu'un propriétaire qui se serait prononcé expressément contre le projet de création de l'AFP désirerait délaier.

Nous procéderons dans un premier temps à l'organisation d'une enquête publique, puis dans un deuxième temps à la consultation des propriétaires, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 selon disponibilité d'un commissaire-enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du service Politique agricole et  
Développement rural de la Direction Départementale  
des Territoires de la Savoie,

  
Aurélie MONNEZ

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Direction départementale des territoires de la Savoie  
Service politique agricole et développement rural

**Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2021- 0051  
en date du 18 janvier 2021  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la création d'une association foncière pastorale  
autorisée sur la commune d'Avrieux (73500), et les modalités de consultation des propriétaires.**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,
- VU** le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135.1 à L 135.12 et R 135.1 à R 135.10,
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Avrieux en date du 24 septembre 2020 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP d'Avrieux » sur son territoire,
- VU** le dossier présentant le projet de création de l'AFP d'Avrieux,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-2021 en date du 12 janvier 2021, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-0040 en date du 14 janvier 2021, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à Mme Aurélie Monnez, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Ouverture d'une enquête publique**

Il sera procédé à une **enquête publique** de vingt jours ouvrés, **du 1er au 26 mars 2021 inclus** sur la commune d'Avrieux en Savoie, sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée.

- Les pièces du dossier et un registre, destiné à recevoir les observations des propriétaires ou de tout autre intéressé, seront déposés à la mairie d'Avrieux, 154 rue de l'Église, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :
  - Les lundi et mardi de 13h30 à 17h30 ;
  - Les mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.
- En cas d'aggravation des conditions sanitaires, l'accès aux documents de l'enquête publique sera assuré en mairie sur des créneaux étendus afin de favoriser le respect des gestes barrières, sous réserve de prendre au préalable rendez-vous au 04 79 20 33 16 :
  - Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h ;
  - Les mercredi et vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Un dossier et un registre d'enquête seront également disponibles à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Cévennes, à Chambéry, sur rendez-vous pris au 04 79 71 73 33.

- Un registre dématérialisé d'enquête publique sera également disponible sur le site Internet « **projet d'une AFP à Avrieux** » à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2262> (consultation du dossier d'enquête publique et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé).
- Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2262@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2262@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées et consultables sur le site du registre dématérialisé « **projet d'une AFP à Avrieux** ».
- Les pièces du dossier et le lien vers le site dématérialisé d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le site « Les services de l'État en Savoie » à l'adresse suivante : <http://www.savoi.e.gouv.fr>, dans "politiques publiques/agriculture/pastoralisme" ainsi que sur le site de la commune d'Avrieux: <http://avrieux.com>
- Dans cette même période, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Avrieux : mairie, 154 rue de l'Église, 73500 AVRIEUX. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

**Article 2 : Nomination d'un commissaire enquêteur**

**M. Frédéric Desroche**, domicilié à Landry, remplira les fonctions de commissaire enquêteur. L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la commune d'Avrieux.

**Article 3 : Publicité**

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire d'Avrieux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans le hall de la mairie d'Avrieux.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera également publié en caractères lisibles et apparents au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département de la Savoie : Le Dauphiné Libéré. Les frais de publication seront à la charge de la commune d'Avrieux.

**Article 4 : Information des propriétaires**

Au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête, la direction départementale des territoires de la Savoie effectuera la notification écrite du dépôt des pièces et des registres d'enquête et de la date limite de la consultation, à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont compris dans le périmètre intéressé à l'opération projetée. Il est gardé original de chaque notification.

Les frais afférents aux courriers de notification seront à la charge de la commune d'Avrieux.

En cas de non-distribution pour cause d'adresse inexacte, la notification est faite aux représentants des propriétaires, notamment à leurs locataires, fermiers ou métayers, ou à défaut de locataire, elle est déposée en mairie.

La réception de la notification doit être constatée par accusé de réception.

L'acte de notification, à défaut des représentants sus-indiqués des propriétaires, est adressé au domicile connu du propriétaire.

**Article 5 : Registres d'enquête**

Les dossiers de l'enquête et les registres déposés en mairie d'Avrieux seront, à l'expiration de cette enquête, remis par le maire directement au commissaire enquêteur. Le maire certifiera par ailleurs auprès du commissaire enquêteur que les formalités de l'enquête ont été respectées.

**Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur**

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie d'Avrieux, 154 rue de l'Église, et y recevra les déclarations des intéressés aux dates et horaires suivants : **les 29, 30, et 31 mars 2021** :

- les lundi 29 et mardi 30 de 14h à 17h ;

- le mercredi 31 de 9h à 12h.

Les registres d'enquête consignants les observations ou déclarations des intéressés seront clos et signés par le maire ou son représentant et visés par le commissaire enquêteur.

**Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Savoie le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association. Cette opération doit être terminée dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Avrieux ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous. Ce rapport sera également consultable sur le site du registre dématérialisé d'enquête publique. Ce document pourra être également communiqué à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

**Article 8 : Consultation des propriétaires ou présumés tels dont les terrains sont compris dans le projet de périmètre de l'AFP**

La consultation des propriétaires concernés sur la création de l'association est réalisée **par écrit** à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception **entre le 1er et le 15 mai 2021 inclus** adressée au préfet de Savoie à l'adresse suivante :

DDT 73  
SPADR/EAP/FF  
TSA 90151  
73019 Chambéry Cedex

**Article 9 : Avis des propriétaires**

Les propriétaires consultés sont prévenus que s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement.

Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs et aux autres incapables dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.

Par ailleurs, ils ne pourront plus procéder au boisement des terres comprises dans le périmètre concerné, à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

**Article 10 : Administration provisoire de l'AFP**

Dès la publication du présent arrêté, **Monsieur Adrien Kempf**, 1er adjoint au maire de la commune d'Avrieux, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, est désigné comme administrateur provisoire de l'association.

À ce titre, le dossier de l'enquête publique, le projet d'acte d'association, un exemplaire du journal où a été faite la publication de l'avis d'enquête publique et toutes les pièces de l'enquête seront adressées par le préfet du département de la Savoie à Monsieur le 1er adjoint au maire de la commune d'Avrieux au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Les copies numériques des notifications individuelles seront adressées par la direction départementale des territoires de la Savoie à Monsieur le 1er adjoint au maire de la commune d'Avrieux après envoi.

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire d'Avrieux, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service Politique agricole et Développement  
rural de la Direction Départementale des Territoires de la  
Savoie,



Aurélie MONNEZ

## **NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE FAITE AUX PROPRIETAIRE**

Nota bene : cette annexe présente un document « générique »  
qui est par la suite personnalisé en fonction de chaque  
propriétaire.

**Direction départementale des territoires  
de la Savoie**  
**SPADR - Unité Pastoralisme/FF**  
L'Adret – 1 rue des Cévennes  
TSA 90151  
73019 CHAMBERY CEDEX

Destinataire:  
DQUALP PRENOM DNOMLP  
née: DDENOM  
DLIGN3  
DLIGN4  
DLIGN6

Dossier suivi par : François Faraut  
Tél. : 04 79 71.73.33  
[francois.faraut@savoie.gouv.fr](mailto:francois.faraut@savoie.gouv.fr)

Objet: projet de constitution de l'AFP d'Avrieux  
Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête  
publique.

[code DNUPER(\*) : [ XXX ]

(\*) votre code personnel à rappeler dans toute correspondance  
Chambéry, le ..... 2021,

Madame, Monsieur,

Un groupe de travail réunissant des propriétaires et la mairie d'Avrieux proposent la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune d'Avrieux.

Cette création pourra être autorisée par le préfet s'il y a accord de la population et de la majorité des propriétaires concernés. Pour cela, deux phases de consultations vont être lancées :

- Une **enquête publique** sera organisée **du 1er au 26 mars 2021 inclus** sur la commune d'Avrieux, aux horaires d'ouverture de la mairie (\*). A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra 3 jours de permanence en mairie d'Avrieux, les **29 et 30 mars 2021** de 14h à 17h, et le **31 mars 2021** de 9h à 12h. Un **dossier de présentation du projet** sera disponible pendant cette période à la mairie ainsi qu'à la DDT, et sur le site Internet "Les services de l'État en Savoie" (<http://www.savoie.gouv.fr>), ainsi que sur le site de la mairie (<http://avrieux.com>). Un registre dématérialisé d'enquête publique sera également disponible sur le site internet « **projet d'une AFP à Avrieux** » à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2262> . Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2262@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2262@registre-dematerialise.fr) Les observations transmises par courriel seront publiées et consultables sur le site du registre dématérialisé.

- Une **consultation des propriétaires** sera effectuée à la suite de l'enquête, **par écrit**, au moyen du bulletin de vote personnalisé que vous trouverez ci-joint. Celui-ci devra être retourné pour être valide uniquement **à partir du 1er mai et jusqu'au 15 mai 2021 inclus**.

**J'attire votre attention sur la nécessité de bien respecter cet intervalle de dates pour l'envoi de votre bulletin à la DDT, en Recommandé avec Accusé de Réception, faute de quoi celui-ci ne pourra pas être pris en considération.**

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté préfectoral ci-joint prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune d'Avrieux et de votre bulletin de vote personnalisé pour la consultation des propriétaires qui lui est annexé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du service Politique Agricole  
et Développement Rural



Aurélie MONNEZ

(\*) horaires d'ouverture de la mairie d'Avrieux : Les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 ;  
les mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h.

*En cas d'aggravation des conditions sanitaires, l'accès aux documents de l'enquête publique sera assuré en mairie sur des créneaux étendus afin de favoriser le respect des gestes barrières, sous réserve de prendre au préalable rendez-vous au 04 79 20 33 16 : Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h ; Les mercredi et vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.*

---

Enquête publique relative à la création de l'association foncière pastorale d'Avrieux  
Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2021-0051 du 18/1/2021  
Rapport du commissaire enquêteur Frédéric Desroche

## Pourquoi un projet d'association foncière pastorale à Avrieux ?

Depuis plusieurs années la commune d'Avrieux mène sur l'ensemble de son territoire une réflexion élargie autour de l'agro-pastoralisme et de son avenir. Le constat a notamment été dressé d'une progression de la friche et des boisements.

Si les alpages sont exploités sans grosse contrainte par deux groupements pastoraux et une exploitation individuelle, en revanche, les terrains autour du chef-lieu sont utilisés par trois exploitations agricoles qui travaillent sur des îlots agricoles très petits et peu fonctionnels (allant de 0,09 à 0,54 ha). L'utilisation agricole pâtit également d'un manque d'eau sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, il est nécessaire de mieux valoriser le potentiel agricole et pastoral de la commune, en tenant également compte des enjeux environnementaux. Cela ne peut se faire que par l'association de tous les propriétaires. Il ne sera pas possible de revenir aux paysages des années 50, mais le travail conjoint des propriétaires, de la municipalité et des utilisateurs existants et futurs devrait permettre, avec l'AFP, de faire reculer la friche et de conserver un environnement privilégié pour ses habitants et ses visiteurs.

La création de l'AFP permettra d'associer l'intégralité des propriétaires, y compris ceux qui ne se sentent pas concernés par ce territoire et ceux dont il est difficile de retrouver la trace.

Les objectifs de l'AFP permettront de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain :

- continuer et favoriser les utilisations agri-pastorales (fauche, pâture...) et les utilisations individuelles telles que jardins, petits élevages ou ruchers pour faire reculer la friche et amener une plus-value agro-environnementale,
- donner une sécurité aux exploitations agricoles et aux autres utilisateurs du territoire,
- simplifier et régulariser les relations entre les exploitations et les propriétaires,
- bien définir les conditions de location et d'entretien avec les exploitations agricoles,
- valoriser le territoire par des aménagements d'amélioration pastorale et/ou environnementale : travaux d'intérêt collectif, accès, amenée d'eau, défrichement et reconquête pastorale, pâturage raisonné...
- apporter un développement économique à Avrieux, notamment à travers l'agriculture,
- lutter contre les risques naturels, notamment incendie,
- préserver un cadre de vie privilégié pour tous.

## Le périmètre de l'AFP

Le groupe de travail et la commune, devant les enjeux importants du territoire, proposent la création de l'AFP sur une surface de 2611 hectares (sur les 3875 ha que compte la commune au total) représentant 429 propriétaires.

Ont été exclus du périmètre :

- tous les terrains construits ou à construire définis par le document d'urbanisme en vigueur,
- les terrains qui ont été soumis à enquête publique pour le Tunnel Euralpin Lyon-Turin,
- les clairières utilisées directement par les propriétaires eux-mêmes,
- les falaises et éboulis,
- la plupart des forêts,
- les parcelles support d'une construction.

Néanmoins, et afin d'assurer la continuité de l'AFP, des bois privés ont été compris dans le périmètre car ils permettent aux animaux de passer d'une clairière à l'autre. Le choix a été fait de ne pas couper des parcelles cadastrales, ce qui complique la constitution du dossier d'AFP et le repérage par les propriétaires.

Il est bien entendu que les terrains qui deviendraient constructibles seront exclus de l'AFP. Il en sera de même si, par erreur, un bâtiment subsistait dans le périmètre lors de la création de cette AFP.

## Les principes généraux de la vie de l'AFP

La vie de l'AFP sera régie par les projets de statuts et de règlement intérieur. Néanmoins, nous rappelons ici les principes fondamentaux retenus par le groupe de travail :

- L'utilisation de parcelles par un propriétaire ou un locataire, au moment de la création de l'AFP pourra continuer à condition que cette utilisation ne nuise pas à la mise en valeur agricole globale du secteur.
- La gestion des bois productifs sera traitée avec le propriétaire qui pourra continuer à les exploiter lui-même.
- Une commission se réunira annuellement avec les utilisateurs des terrains de l'AFP afin de faire le point sur l'entretien des parcelles, les besoins, et en conséquence les travaux à prévoir...

Le Conseil syndical de l'AFP, élu en Assemblée Générale, proposera un programme de travaux d'intérêt collectif soumis au vote de l'assemblée générale des propriétaires. Après approbation des projets, la réalisation des ouvrages et des travaux sera faite dans un souci de concertation avec les propriétaires concernés, comme prévu dans le Règlement Intérieur.

La création de cette A.F.P. sur la commune d'Avrieux doit permettre une meilleure gestion du territoire en prenant en compte tous ses enjeux : patrimoniaux, agricoles, pastoraux, forestiers, environnementaux... par l'association de tous les propriétaires, publics et privés.

**BULLETIN DE VOTE**    **Projet de constitution de l'AFP d'AVRIEUX**

<p><b>Bulletin réponse à renvoyer à :</b>                  Direction Départementale des Territoires de la Savoie  <b>SPADR</b>                  Unité Pastoralisme / FF                  L'Adret - 1 rue des Cévennes                  TSA 90151                  73019 CHAMBERY CEDEX</p>	<p><b>VOTANT:</b> [code DNUPER: .....]                  coordonnées:                  DQUALP PRENOM DNOMLP                  née: DDENOM                  DLIGN3                  DLIGN4                  DLIGN6</p>
<p>Pour qu'il soit recevable, il est impératif de renvoyer ce bulletin réponse à la DDT de la Savoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>par recommandé avec accusé de réception</u></li> <li>• <u>entre le 1er mai et le 15 mai 2021 inclus</u></li> </ul>	

Je soussigné(e) .....

**propriétaire** des parcelles suivantes sur la commune d'Avrieux :

Compte communal (DNUPRO)	Lieu-dit	sections - parcelles	Superficie (centiares)	Statut (Propriétaire, Nu-propriétaire, Copropropriétaire, Gérant, propriétaire de BND) <small>[Remarque : les usufructaires ne peuvent pas participer à la consultation. Seuls les copro- propriétaires ont droit de vote]</small>
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
<b>Total</b>			xxx	

et/ou:

**propriétaire en indivision** des parcelles suivantes (REMARQUE: une indivision compte pour une seule voix : si vous êtes propriétaire en nom propre d'une part, et en indivision d'autre part, votre bulletin servira pour les 2 votes)

Compte communal (DNUPRO)	Lieu-dit	sections - parcelles	Superficie (centiares)	Autres indivisaires
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
<b>Total</b>			xxx	

<b>VOTANT:</b>	[code DNUPER: .....] DQUALP PRENOM DNOMLP née: DDENOM
----------------	--

<b>déclare :</b>	Cocher la case adé
<b>Je suis favorable à la constitution de l'AFP d'Avrieux</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Je suis défavorable à la constitution de l'AFP d'Avrieux</b>	<input type="checkbox"/>

Fait à ..... , le .....

<b>Signature du propriétaire</b> pour les parcelles en Propriété, Nue-propiété, BND, Copropriété, Gérants, ou en Indivision : <i>(pas de mandat)</i>
---

Merci de bien vouloir renseigner votre adresse e-mail pour faciliter les échanges. L'AFP n'utilisera vos coordonnées que pour les échanges internes à l'association et ne diffusera pas vos coordonnées :	
---	--

**Important :**

<b>Les propriétaires sont informés qu'en l'absence de réponse écrite dans les délais impartis, ils sont réputés favorables au projet de création.</b> (art. 8 du décret du 3 mai 2006) <i>"Sont présumés adhérents à l'association foncière les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique à la suite d'un affichage dans les mairies concernées et d'une publication dans un journal d'annonces légales" (art L135-3 du Code rural).</i>
Les propriétaires sont invités à faire connaître leurs réponses par <u>lettre recommandée avec demande d'avis de réception</u> (art. 8 du décret du 3 mai 2006)
<b>Les usufruitiers ne votent pas.</b> Seuls les nus-propiétaires ont droit de vote. (seuls les nus-propiétaires peuvent être membres d'une AFP). <i>Aucun mandat n'est autorisé.</i>
<b>Une indivision correspond à un seul propriétaire</b> pour le décompte des voix (ainsi vous pouvez être consulté avec un même bulletin d'une part en votre nom propre, et d'autre part au nom d'une indivision). La majorité des 2/3 des indivis emporte la décision pour l'indivision. (art. L 815-3 du Code civil). <i>Pas de mandat.</i>
Les surfaces détenues en copropriété et celles détenues dans le cadre d'un BND ("Bien Non-Délimité") se rajoutent à la surface détenue en propriété.
En cas de succession, de vente ou de transfert de propriété, fournir un acte notarié <u>définitif</u> afin que le vote du nouveau propriétaire soit pris en compte.

**Les règles de vote des consultations :**

Pour valider la constitution de l'AFP, la majorité qualifiée est nécessaire. La majorité qualifiée est acquise si : <i>"accord d'au moins 50% des propriétaires possédant au moins 50% de la surface " ou : "uniquement accord des propriétaires possédant au moins 50% de la surface si les terrains d'une collectivité sont inclus dans le périmètre." (art. L135-3 du Code rural)</i>
---

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE PAR LE MAIRE**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Marc BUTTARD, Maire d’Avrieux,

- certifie que l’affichage concernant l’enquête publique pour le projet de création d’une association foncière pastorale autorisée sur la commune d’Avrieux a été fait le 08 février 2021.

Fait à Avrieux le : 09 février 2021

Le Maire,

Monsieur Jean-Marc BUTTARD



## **PUBLICITE DANS LA PRESSE**

# ANNONCES LÉGALES

**Enquêtes publiques**

**PREFET DE LA SAVOIE**

**COMMUNE D'AVRIEUX**

**AVIS**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article 12 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès des citoyens à l'administration publique sur la commune d'Avrieux pour un projet de création d'une association locale pastorale autorisée. L'enquête se déroule du mardi 23 au vendredi 27 février 2021, de 9 heures à 12 heures, au siège de la commune d'Avrieux, où les intéressés pourront en prendre connaissance. Les documents de l'enquête publique sont accessibles sur des écrans interactifs et sur des ordinateurs publics situés dans le hall de la commune d'Avrieux, où les intéressés pourront en prendre connaissance. Les documents de l'enquête publique sont accessibles sur des écrans interactifs et sur des ordinateurs publics situés dans le hall de la commune d'Avrieux, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC**

**Avis d'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lepin-Le-Lac**

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 21/02/2021, une enquête publique est organisée sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lepin-Le-Lac, en vertu de l'article 12 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès des citoyens à l'administration publique. Le présent avis a pour objet de vous informer de la tenue de l'enquête publique et de vous inviter à venir consulter les documents de l'enquête publique et à formuler vos observations. L'enquête publique est ouverte du mardi 23 au vendredi 27 février 2021, de 9 heures à 12 heures, au siège de la commune de Lepin-Le-Lac, où les intéressés pourront en prendre connaissance. Les documents de l'enquête publique sont accessibles sur des écrans interactifs et sur des ordinateurs publics situés dans le hall de la commune de Lepin-Le-Lac, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

L'avis implique un marché public. Objectif : Réalisation d'un audit stratégique, financier et juridique de l'ESM. Procédure : Procédure adaptée. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. Pour plus d'informations, voir le site internet : <http://www.opac-savoie.fr>

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**OPAC DE LA SAVOIE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Objet : ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - Entretien des installations électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**AVIS DE CONCESSION**

Objet : Travaux de réparation et entretien d'équipements électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**AVIS DE CONCESSION**

Objet : Travaux de réparation et entretien d'équipements électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**AVIS DE CONCESSION**

Objet : Travaux de réparation et entretien d'équipements électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**AVIS DE CONCESSION**

Objet : Travaux de réparation et entretien d'équipements électriques et chauffage électrique. Références acheteurs : 2100071400. Type de marché : Travaux. Durée : 24 mois. Critères de sélection : Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE**

**Appel à candidatures**

La Commune de BOURG-SAINT-MAURICE organise un appel à candidatures pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle de la Communauté de Communes de Bourg-Saint-Maurice. Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature avant le mardi 23 février 2021, à 12 heures, au siège de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE**

**Appel à candidatures**

La Commune de BOURG-SAINT-MAURICE organise un appel à candidatures pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle de la Communauté de Communes de Bourg-Saint-Maurice. Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature avant le mardi 23 février 2021, à 12 heures, au siège de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE**

**Appel à candidatures**

La Commune de BOURG-SAINT-MAURICE organise un appel à candidatures pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle de la Communauté de Communes de Bourg-Saint-Maurice. Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature avant le mardi 23 février 2021, à 12 heures, au siège de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE**

**Appel à candidatures**

La Commune de BOURG-SAINT-MAURICE organise un appel à candidatures pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle de la Communauté de Communes de Bourg-Saint-Maurice. Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature avant le mardi 23 février 2021, à 12 heures, au siège de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

**PUBLICITE SUR LES SITES DE LA DDT ET DE LA  
MAIRIE**

# MARCHÉS ET ENQUÊTES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

## Marchés Publics

APPEL D'OFFRES : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Tous nos marchés sont consultables sur la plateforme <http://www.ledauphine-legales.com/>

## AUCUNE PAGE NE CORRESPOND À VOTRE RECHERCHE

Désolé, aucun article ne correspond à votre recherche

## Enquête Publique : Projet de création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune d'Avrieux

Avrieux, comme beaucoup de territoires de montagne, a vu son activité agricole se transformer au cours du temps. De pratiques anciennes où les nombreuses familles vivant sur place encore après guerre travaillaient de manière intensive les terrains (cultures), la forme des pratiques agricoles a évolué vers des modes de gestion plus extensifs (prairies). Ce fut une période pendant laquelle peu d'exploitants agricoles sont restés sur place, amplifiée d'une diminution très forte de la main-d'oeuvre.

Pour contrer les conséquences de la déprise agricole, un projet de création d'Association Foncière Pastorale Autorisée a débuté en 2018 sous l'égide de la commune. Il fait suite au programme de reconquête de terrains à destination agricole, dans le sillage du programme agricole et environnemental du Tunnel ferroviaire Euralpin Lyon-Turin.



Accueil > Politiques publiques > Agriculture, forêt, développement rural

### Politiques publiques

#### Agriculture, forêt, développement rural

Aménagement du territoire, construction, logement

Citoyenneté, élections

Consommation Alimentation Commerce

Défense

Droits des femmes

Entreprises, économie, emploi, finances publiques

Environnement, risques naturels et technologiques

Jeunesse, sports, vie associative et service civique

Santé et protection animales

Sécurité et protection des populations

Solidarité, hébergement, logement

Transports, déplacements et sécurité routière

## Agriculture, forêt et développement rural

Mise à jour le 01/02/2021



Cette rubrique contient les éléments relatifs à la mise en oeuvre de la politique agricole commune (PAC) à l'échelle départementale, pour les aides directes à la production, les aides au développement rural, à l'installation, à la modernisation et à l'agri-environnement.

L'agriculture en Savoie

Aides



Foncier agricole



Pastoralisme



► Associations foncières pastorales

► Protection des troupeaux

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Frédéric DESROCHE**  
**Commissaire enquêteur**  
**Chemin de l'ancienne mairie**  
**73210 Landry**

à

**Monsieur Adrien KEMPF**  
**Administrateur provisoire de l'Association Foncière Pastorale d'Avrieux**  
**Commune d'Avrieux**

L'enquête publique relative à la création de l'Association Foncière pastorale d'Avrieux autorisée s'est achevée le vendredi 26 mars 2021 et s'est poursuivie par trois permanences tenues les 29, 30 et 1<sup>er</sup> avril.

J'ai procédé à un regroupement par thèmes des problématiques abordées par le biais des différents modes de participation du public et vous trouverez ce travail dans le procès-verbal de synthèse qui est joint à ce courrier.

Dans un souci d'exhaustivité et afin de ne pas déformer les interventions du public, j'ai par ailleurs mis en annexe les scans des interventions reçues sur les différents supports, mais seulement celles qui appellent une réponse de votre part. Je n'ai en effet pris en compte les commentaires favorables au projet que comme éléments complémentaires permettant de me forger mon avis.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse aux questions posées sous 15 jours. Je souligne en effet que ce procès-verbal de synthèse, comme le mémoire en réponse que vous me fournirez, seront annexés au rapport qui sera mis à disposition du public avant le vote de l'assemblée générale consultative, permettant ainsi aux votants de se prononcer en toute connaissance de cause.

*Remis en mains propres et commenté le 6 avril 2021*

**Le commissaire enquêteur**  
**Frédéric DESROCHE**

**L'administrateur provisoire de l'AFP**  
**Adrien KEMPF**



# **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **relative à la création de l'AFP autorisée d'Avrieux (commune d'Avrieux)**

### **A. Rappel du but et du déroulement de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 26 mars 2021 inclus. Elle a été complétée à l'issue par 3 jours de permanence tenus par le commissaire enquêteur.

Elle avait pour objet non seulement d'informer le public et de recueillir ses observations, mais également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre en toute connaissance de cause sa décision concernant le projet ci-dessus.

### **B. Synthèse du déroulement de l'enquête publique**

On peut estimer que le travail préparatoire comme celui déployé tout au long du déroulement de l'enquête auront probablement le mérite de faire avancer positivement ce projet.

On peut souligner également le travail proactif réalisé par l'administrateur provisoire de cette AFP suite aux questions et remarques faites par le commissaire enquêteur, ainsi que le soutien sans faille de la DDT et de la chambre d'agriculture. Cette collaboration a permis à l'enquête publique de parfaitement remplir son office.

### **C. Bilan de la participation du public**

- Les permanences tenues à la mairie d'Avrieux ont attiré 9 personnes et un entretien téléphonique a été réalisé au cours d'une permanence avec EDF.
- Les registres papier de la mairie et celui de la DDT n'ont fait l'objet d'aucune inscription.
- 8 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé (une était redondante et n'est donc pas comptabilisée).
- 3 correspondances ont été reçues et insérées dans les observations du registre dématérialisé. En fin d'enquête elles ont été agrafées au registre papier de la mairie et celui-ci a été rendu à la DDT afin d'être conservé en archive.
- 1 courriel a été envoyé à l'adresse mail et intégré au registre dématérialisé.
- Le registre dématérialisé a été consulté par 217 visiteurs et 187 téléchargements du dossier ont été effectués.

### **D. Thèmes abordés par le public par ses questions, remarques, courriels ou correspondances.**

Il ressort des observations du public faites à partir des différents moyens d'expression qui lui étaient offerts que ce projet suscite un véritable intérêt.

Globalement, l'enquête publique a fait resurgir des questions dont les réponses seront de nature à enrichir le futur règlement intérieur, densifier le programme de travaux, clarifier certaines situations, apaiser des craintes et limiter la portée de certaines critiques.

Mais, ce projet n'a finalement provoqué l'opposition ferme et manifestée au cours de l'enquête que de 3 propriétaires.

### **E. Observations favorables au projet**

Plusieurs observations sont favorables au projet et n'appellent donc pas de réponse de la part du porteur du projet.

Ce sont les observations de messieurs **KEMPF, RICOU, COLLY** et **SUIFFET** et celle de madame **JACQUEMMOZ**.

Toutes ces interventions soulignent avec beaucoup de pertinence les multiples avantages d'une gestion des espaces agro-pastoraux de la commune par une AFP, tant pour les propriétaires que pour les exploitants.

### **F. Synthèse des thèmes appelant une réponse du porteur du projet**

Cette synthèse des thèmes abordés par le public a été faite à partir de l'ensemble des vecteurs de participation qui étaient offerts aux propriétaires pour pouvoir intervenir.

## **I. GARDER LE LIBRE USAGE DE SES PARCELLES**

Le sentiment que l'AFP va supprimer pour les propriétaires le droit de disposer de leurs terrains comme ils l'entendent est une observation récurrente dans ce type de dossier, alors même que le projet de règlement intérieur ébauche quelques lignes directrices qui seraient de nature à rassurer les propriétaires concernés par le projet.

Sur ce sujet général du sentiment de se faire déposséder de ses biens et concernant plus spécifiquement le projet de création d'AFP à Avrieux, plusieurs questions concrètes sont posées. Certaines sont très précises (« puis-je stocker mon bois comme actuellement ») ; d'autres sont plus générales. Les réponses apportées à ces dernières seront de nature à enrichir le règlement intérieur :

#### Monsieur PORTAZ :

Monsieur PORTAZ n'est pas opposé au projet, pour autant il fait part de deux préoccupations :

- Il souhaite pouvoir continuer à stocker son bois et son fumier sur une parcelle de terrain au lieu-dit « La Boudoire » qui appartient à EDF.
- Il souhaite également que l'accès à cette parcelle « par le dessus » soit assuré, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui puisque souvent empêché par un agriculteur qui bloque le chemin avec des rochers.

#### Monsieur Jean-Paul PASCAL :

Monsieur PASCAL n'est lui non plus opposé au projet. Il souhaite cependant pouvoir continuer à faire usage d'une parcelle au lieu-dit « La Boudoire » pour y stocker son bois.

#### Madame PLA :

Madame PLA souhaite également pouvoir continuer à faire usage de la parcelle 412 pour y stocker son bois comme elle le fait actuellement.

Sans reprendre les principes énoncés dans le projet de règlement intérieur présenté à l'enquête publique et qui explique quels sont les droits, mais également les obligations des propriétaires, il serait souhaitable :

*1- D'avoir une position claire concernant globalement la politique envisagée pour ces questions de zones de stockage de bois et plus précisément d'aborder les demandes de messieurs PORTAZ et PASCAL et de madame PLA.*

*2- D'avoir la réaffirmation du positionnement de l'AFP comme « pacificateur » des relations entre les propriétaires et les usagers des terrains.*

*3- D'énoncer à nouveau les principes d'exploitation de la forêt par des particuliers.*

Observation des familles PASCAL Thierry, PASCAL Patricia, CHENAL-JACQUET Véronique

Cette observation qui manifeste une **ferme opposition au projet** aborde plusieurs thèmes dont celui de la libre disposition de ses terrains. Elle réclame l'entière liberté : « à la reprise ou utilisation de leur parcelle sans aucune condition ni contrepartie , ni délais. » et dans ce cadre suggère la possibilité de faire une AFP libre plutôt qu'une AFP autorisée

**4- Exposer les raisons qui ont conduit à un projet d'AFP autorisée plutôt qu'à celui d'une AFP libre.**

Observation de la famille PITULA-PORTAZ

Cette observation qui manifeste une **ferme opposition au projet** aborde plusieurs thèmes dont celui de la libre disposition de ses terrains et, partant de ce thème, elle pose également plusieurs questions concrètes :

- « L'AFP amènera-t-elle de nouveaux agriculteurs à habiter à Avrieux ? »

- « Le libre choix de dire oui ou non d'intégrer l'AFP parcelle par parcelle est-il laissé aux propriétaires ? »

- « La magie du règlement intérieur : la réalisation d'ouvrages ou de travaux § 4.1 « les membres du bureau devront veiller à ce que les projets proposés ayant une vocation pastorale soient validés par les exploitants agricoles ». Et les propriétaires, ils n'ont rien à dire ? »

Cette volonté de voir l'avis des propriétaires demandés lors de travaux est également portée par madame PLA

**5- Présenter des éléments de réponse à ces 3 point en insistant plus particulièrement sur l'implication des propriétaires lors de travaux envisagés sur leurs parcelles :**

- Une concertation préalable est-elle envisagée avec le propriétaire avant que ceux-ci soient intégrés au programme de travaux ?

- Puis, présenter le mode de gestion de ce programme de travaux (fréquence d'établissement, suivi et bilan etc.)

## II. FONCTIONNEMENT, BUTS ET OBJECTIFS DE L'AFP

### Correspondances de monsieur MERLOT et de monsieur et madame MERLOT

Ces deux correspondances manifestent une **opposition « ferme » au projet**. Pour cela elles abordent plusieurs thèmes (des comparaisons entre communes ; le choix d'appliquer la compensation TELT sur Avrieux, quelques sous-entendus personnels etc.) que j'estime comme étant hors sujet dans le cadre de l'enquête publique qui m'a été confiée. De la même manière, il n'y a pas lieu de reprendre une démonstration générale justifiant le projet de création d'une AFP à Avrieux. La fiche de présentation comme le rapport du commissaire enquêteur étant de nature à expliquer le projet.

En revanche, la question de la reconquête de terrain au profit de l'agropastoralisme ou plus simplement de la lutte contre l'envahissement des friches est au cœur d'un projet de création d'AFP.

Dans ce cadre-là, et même si le programme de travaux est encore à l'état de projet, il serait souhaitable :

**1- D'avoir une vision des travaux possibles et envisageables dans la zone dite de « la grande Reposaz ».**

**2- De présenter la question de l'irrigation de la zone dite « Le Besseil ».**

### Observation de madame DE BACKER-REYMOND

Madame DE BACKER-REYMOND est une propriétaire non professionnel d'équidé et souhaite pouvoir louer une parcelle à l'AFP.

**3- La totalité du périmètre agropastoral de la future AFP va-t-il être attribué aux actuels exploitants ou l'AFP se réserve-t-elle une « réserve foncière » pour faire face à ce type de demande ?**

**Autre cas de figure : la répartition des terrains peut-elle être évolutive pour pouvoir procéder à ce type d'attribution ? et si oui sous quelles conditions (limite temporel des baux ruraux) ?**

**4- Habitante de la commune, il serait souhaitable de fournir une réponse à la demande de madame DE BACKER-REYMOND.**

### Observation des familles PASCAL Thierry, PASCAL Patricia, CHENAL-JACQUET Véronique

Avec la libre disposition des parcelles cette observation aborde plusieurs autres thèmes.

- « Manque d'information »

**5- Faire un point synthétique des réunions tenues dans le cadre du processus d'élaboration de ce projet puis évoquer les conditions de tenue de la première assemblée générale constitutive en prenant en compte les contraintes sanitaires qui seront encore probablement en vigueur.**

- « Bornage des terrains ». Cette question est récurrente dans un projet de création d'AFP

**6- Si le bornage de l'ensemble des parcelles est irréalisable par l'AFP (il peut l'être en revanche par les propriétaires qui le souhaiteraient) l'AFP peut-elle s'engager à ne pas supprimer les repères terrains qui seraient actuellement en place ou à assister techniquement un propriétaire qui voudrait retrouver sa parcelle ?**

- « Aucun prévisionnel des montants de location... l'AFP fixe elle même le montant décent des locations des terrains ». Cette question (complexe) de rétribution est également portée par madame PLA et aussi par la famille PITULA PORTAZ

**7- Quelles sont les modalités de rétribution qui sont envisagées pour les parcelles affermées ?**

- « *Aucun prévisionnel des travaux envisagés ou envisageables et leur coûts* »

**8- Si un programme des travaux n'est actuellement qu'à l'état de projet est-il possible d'exposer la politique qui pourra être adoptée pour le financement des travaux ou, en d'autres termes, la participation des propriétaires est-elle envisagée ?**

- « *L'exploitation agricole doit se faire dans un respect très strict des règles élémentaires définies par l'AFP avec des sanctions envers les agriculteurs concernés si celles-ci n'étaient pas respectées* »

9- Par définition, l'AFP est l'outil qui est le mieux à même d'apaiser les tensions entre propriétaires et exploitants.

**Quelles modalités contraignantes peut-il être envisagé dans le futur règlement intérieur (RI) en cas de non-respect des règles édictées dans ce même RI ?**

- « *Une indemnité soit prévue en cas de création de route sur une propriété* »

**10- Si des travaux sont de nature à changer structurellement une parcelle** (les questions de défrichage et/ou de déboisement ne relevant pas, à mon sens mais peut-être faut-il le préciser, de changements structurels) **Une évaluation de la modification vénale de la parcelle peut-elle être envisagée ?**

Questions concernant l'actualisation des données. Certaines correspondances sont arrivées à des propriétaires décédés, ou à des personnes qui ont donné leur bien à leurs enfants comme monsieur PEPELLIN ou monsieur et madame MOREL. Cette question de mise à jour des données touche aussi les familles PASCAL Thierry, PASCAL Patricia, CHENAL-JACQUET Véronique

**11- Quelles explications à cette non actualisation des données alors que les actes notariés (certains d'ailleurs assez anciens) sont faits et qu'à fortiori, les impôts fonciers sont payés par les nouveaux propriétaires ?**

**12- Dans le cas de personnes décédés ayant reçus un courrier qui vote ?**

Question concernant la redistribution des terres aux exploitants dans le cadre de l'AFP. Monsieur BELLISSAND

Les accords qui ici ou là prévalaient entre les propriétaires et les exploitants seront remis sur la table. De la même manière, une redistribution des zones d'exploitation entre les exploitants pouvant être refaite il serait souhaitable de savoir :

**13- Sera-t-il possible pour les propriétaires de savoir qui exploitera leurs parcelles ?**

Question de madame PLA

« *Dans le périmètre envisagé j'ai 5 parcelles boisées au lieu-dit « GELEVE ». ce sont les parcelles 30, 31 716, 715 et 0033. Puis-je continuer à y exploiter mon bois ?* »

**14. La question de l'exploitation des bois, puisque quelques forêts privées ont été intégrées, est toujours un sujet sensible et récurrent sur lequel, en sus de ce qui est écrit sur le sujet dans le projet de règlement intérieur, il est bon de réaffirmer les principes qui prévaudront.**

Observation de la famille PITULA-PORTAZ

« *Des agriculteurs actuels précaires seront-ils pérennisés dans leur activité en dégageant plus de revenus ?* »

**15- Sans rentrer dans une impossible analyse des revenus individuels est-il possible de dégager les grandes lignes qui démontrent que la création d'une AFP à Avrieux va pérenniser l'activité des exploitants ?**

### III. PERIMETRE DE L'AFP

#### Madame ROLDAN représentant EDF

EDF se montre favorable au projet. Pour autant, madame ROLDAN souligne que plusieurs parcelles EDF rentrent dans le projet de périmètre de l'AFP alors que certaines ont une vocation industrielle et nécessitent des prescriptions particulières en matière de sûreté hydraulique. L'exploitant devrait en effet pouvoir accéder à ces ouvrages à pied ou en véhicule 24h/24 et 7 jours/7 que ce soit pour de l'entretien courant ou en cas d'urgence. Quant aux terrains situés aux alentours de ces ouvrages, certains sont utiles à l'exploitation en cas de travaux pour accueillir stockage de matériel et installation de base vie.

Suite à deux entretiens téléphoniques (un conduit durant une permanence et un autre plus tard), il en ressort que plus que l'exclusion de parcelles du périmètre, EDF demande d'avoir la garantie d'usage de ces parcelles pour des questions d'entretiens ou en cas d'urgence.

#### ***1- L'AFP peut-elle s'engager à établir un protocole d'usage avec EDF ?***

#### Monsieur PEPELLIN

Demande les raisons de la non prise en compte des parcelles de sa mère, Simone PEPELLIN : 1411- 424- 1450- 2227- 2228

#### Monsieur et madame Michel MOREL

Demande les raisons de la non prise en compte des parcelles A 1335, 1361, 1363, 1426, 1752, 1262, 1265, 1699 et 1755.

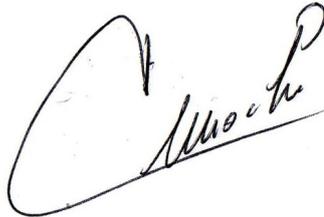
#### ***2- Justifier le périmètre par rapport à ces demandes***

#### Question du commissaire enquêteur

Dans la fiche de présentation du projet il est dit que sont exclus du périmètre « la plupart des forêts » .... « néanmoins et afin d'assurer la continuité de l'AFP, des bois privés ont été compris dans le périmètre car ils permettent aux animaux de passer d'une clairière à l'autre » or, je constate que dans le périmètre envisagé les parcelles boisées de la MONTONNAZ ont été incluses dans le projet

#### ***3- Justifier le maintien des parcelles concernées dans le périmètre par rapport aux objectifs affichés dans la fiche de présentation ou, à contrario, lister les parcelles qui seraient exclues de l'AFP.***

Fait à Landry le 6 avril 2021  
Frédéric DESROCHE Commissaire enquêteur



## **ANNEXE**

### **Copies :**

- **des remarques inscrites au registre dématérialisé et/ou courriels reçus sur ce support ;**
- **des observations portées sur les registres papier ;**
  - **des courriers reçus ;**

**appelant une réponse du porteur du projet**

# 1. Remarques inscrites au registre dématérialisé et/ou courriels reçus sur ce support

**Par monsieur Philippe PORTAZ**

**Déposée le 7 mars 2021 à 10h11**

Le projet d'AFP sur la commune d'Avrieux est en route depuis quelques années. Bien que n'étant complètement opposé à ce projet, j'ai quand même la sensation qu'il se fait surtout au bénéfice des agriculteurs, alors que les propriétaires ne sont pas forcément gagnants car ne pouvant disposer de leurs propriétés comme ils l'entendent.

Personnellement, j'utilise depuis de nombreuses années une parcelle de terrain au lieu-dit « La Boudoire ». En réalité, il s'agit d'un terrain qu'EDF, qui en est propriétaire, me laisse utiliser pour stocker du bois et du fumier. Avec la mise en place de l'AFP, je ne souhaite pas que l'usage que j'ai de cette parcelle soit remis en question. J'aimerais continuer d'y stocker mon bois et mon fumier et je souhaite que l'accès à ma parcelle « par le dessus » soit assuré, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui puisque souvent empêché par un agriculteur qui bloque le chemin avec des rochers. Cet accès est important pour moi car il permet le déchargement du fumier par un camion.

**Par madame Claire ROLDAN**

**Gestionnaire d'affaires foncières au Département Patrimoine Hydro Alpes EDF –**

**Direction du Parc Nucléaire et Thermique DTEAM –**

**Division Thermique, Expertise et Appui industriel Multi-métiers CC PFA –**

**Centre de Compétence Patrimoine Fiscalité Assurances**

**Déposée le 26 mars 2021 à 17h46**

Bonjour,

Dans le cadre de votre projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale (AFP) sur la commune d'Avrieux et suite à l'ouverture de l'enquête publique actuellement en cours, nous vous faisons part de nos observations suivantes :

Nous sommes de manière générale favorables pour insérer dans le périmètre de l'AFP les parcelles EDF. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que certaines parcelles font partie des aménagements hydroélectriques de Mont Cenis, Avrieux et Aussois qu'EDF exploite en qualité de concessionnaire pour le compte de l'Etat conformément aux cahiers des charges approuvés par :

- Décret en date du 18/10/1969 et son avenant pour la concession de Mont Cenis,
- Décret en date du 4/08/1941 et son avenant pour la concession d'Aussois,
- Arrêté préfectoral du 31/05/2002 pour la concession d'Avrieux.

Ces terrains ont donc une vocation industrielle avec des enjeux d'exploitation prioritaires. Aussi la présence de nos ouvrages (conduite forcée, prise d'eau... ) sur ces parcelles nécessite des prescriptions particulières en matière de sûreté hydraulique. L'exploitant doit pouvoir accéder à ces ouvrages à pied ou en véhicule 24h/24 et 7 jours/7 que ce soit pour de l'entretien courant ou en cas d'urgence.

Quant aux terrains situés aux alentours de nos ouvrages, certains sont utiles à l'exploitation en cas de travaux pour accueillir stockage de matériel et installation de base vie.

Au vu de ces éléments, nous souhaiterons une rencontre avec l'AFP pour vérifier si et comment nos contraintes peuvent être prises en compte, valider les parcelles EDF à intégrer et les parcelles EDF à exclure, avant que l'AFP ne soit créée.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces observations dans l'enquête publique.  
Bien cordialement

**Par Familles Pascal Thierry, Pascal Patricia, Chenal-Jacquet Véronique**  
**Déposée le 26 mars 2021 à 16h36**

Monsieur le Maire ,Monsieur le commissaire enquêteur,  
Pour faire réponse au courrier recommandé du 08/02/2021 en provenance de la préfecture de Chambéry concernant votre projet d'association foncière pastorale pour les divers terrains agricoles d'Avrieux, nous nous permettons de vous faire connaître nos réflexions et remarques. En effet , ce projet présente certaines bonnes idées pour faciliter l'exploitation correcte des terres agricoles, en améliorant la rentabilité des terrains pour les agriculteurs en tenant compte de l'environnement. Par contre, cette proposition telle que décrite soulève certains problèmes qui ne doivent pas être laissés sans réponse.

Nous sommes effectivement en période de crise covid qui nous paralyse tous , MAIS , il faut être patient afin de ne pas faire les choses dans une méconnaissance et une précipitation pour prendre des décisions importantes : Ceci pour se permettre de vous dire que ce projet devrait démarrer par UNE REUNION PUBLIQUE ouverte AUX PROPRIETAIRES AGRICOLES D'AVRIEUX dès que les conditions sanitaires le permettront afin de pouvoir les informer CLAIREMENT de ce projet .

Il nous semble qu'il n'y ai pas de mesure d'urgence, celui-ci doit être reporté. Nous sommes conscient de votre bonne volonté et de votre travail accru pour la commune , mais, il se trouve que le cadastre n'est pas à jour d'après les documents que nous avons reçu, qui comporte beaucoup d'erreurs , et ceci même reconnu par vos services

Il serait souhaitable que toutes les propriétés soient bornées. C'est éléments précités nous semble les bases du projet !!! Aucun prévisionnel des montants de location, des travaux envisagés ou envisageables et leur coûts , ni la prise en charge exacte de ceux ci sont évoqués avec précision. Les propriétaires doivent garder LEUR ENTIERE LIBERTE quand à la reprise ou utilisation de leur parcelle sans aucune condition ni contrepartie , ni délais.

L'exploitation agricole doit se faire dans un respect très strict des règles élémentaires définies par l'AFP avec des sanctions envers les agriculteurs concernés si celles-ci n'étaient pas respectée Force est de constater que les avantages sont pour les agriculteurs , ce qui pourrait être bien , mais au DETRIMENT des propriétaires : par exemple,il ne semble pas qu'à ce jour une indemnité soit prévue en cas de création de route sur une propriété .

D'autre part , rentrer dans ce carcan administratif prends en otage les terrains des habitants d'Avrieux , qui en sont propriétaires et qui en paient les impôts foncier en les verrouillant au seul profit des agriculteurs .

Afin d'assurer une JUSTE rétribution aux propriétaires qui financeront des travaux sur lesquels ils ne pourront pas jouir librement :article 20 chapitre 4, il nous paraît indispensable que l'AFP fixe elle même le montant décent des locations des terrains.

Au vu de toutes ces contraintes, il serait bien plus simple d'avoir un arrangement seulement entre propriétaires et agriculteurs exploitants actuels, qui sont trois seulement, et doivent être capables de s'entendre afin de travailler tout simplement les terres correctement par exemple en créant une AFP libre dans laquelle les propriétaires ne mettraient à disposition que les terrains qu'ils souhaitent.

Cette AFP serait peut-être de moindre superficie que celle proposée , mais il nous semble normal que les propriétaires dispose de leur terrain comme bon leur semble .

De ce fait ,si les agriculteurs veulent en faire de même, qu'ils en deviennent alors propriétaires ! Dans de telles conditions , de manque d'informations , vous comprendrez que nous ne pouvons nous prononcer sur un avis quelconque, et encore moins un vote favorable au projet pour l'instant.

En espérant compter sur votre diligence pour avoir une meilleure concertation , des explications supplémentaires afin de trouver des accords à l'amiable fiables et efficaces pour satisfaire toutes les parties concernées , même si le projet prendra plus de temps à aboutir .

Veuillez recevoir , Mr Le Maire, M le commissaire enquêteur l'expression de nos sentiments les plus respectueux

**Par madame Jennifer De BACKER-REYMOND**  
**Déposée le 26 mars 2021 à 13h25**

En tant qu'habitante d'Avrieux, propriétaire non pro d'équidé je serais intéressée de pouvoir louer une parcelle à l'AFP, comme cela est possible à villarodin-bourget pour les habitants du village. Bien cordialement,

**Par Karine Pitula**  
**Déposée le 30 mars 2021 à 22h29**

Projet AFP Avrieux, Famille Pitula-Portaz, Le 30/03/2021

La justification du projet d'AFP repose sur un postulat qui intervient en début de présentation : « **il est nécessaire de mieux valoriser le potentiel agricole et pastoral de la commune** »

Nécessaire pourquoi ? Cette nécessité demeure très subjective ! Elle serait rattachée à un contexte de non utilisation agricole optimale et de friche. Mais en quoi cette non utilisation optimale est pénalisante ou plutôt pour qui ? Les propriétaires et habitants d'Avrieux en souffrent-ils tant que cela ? Ceci n'est pas démontré.

Citation du dossier de présentation : « **Il ne sera pas possible de revenir aux paysages des années 50** ». Doit-on en déduire que le paysage des années 50 était supérieur au paysage actuel ? De quelle manière établissait-on qu'un paysage est supérieur à un autre ? La réponse à cette question doit reposer sur plus que du « c'était mieux avant », sans que l'on sache vraiment pourquoi !

Autre citation, l'AFP « **devrait permettre de faire reculer la friche et de conserver un environnement privilégié pour ses habitants et ses visiteurs** ». Qui décide au nom de l'ensemble des habitants, ce qu'est un environnement privilégié ? L'état de la friche en constituerait-il la référence ? Un autre point de vue pourrait être qu'un environnement privilégié commence par la libre circulation sans peur, par exemple sans patous à proximité des sentiers, ... et cela bien avant l'état de la friche. Tout dépend du point de vue relatif selon lequel on se place.

Facile qu'utiliser des poncifs avec de grandes phrases culpabilisatrices en invoquant « **Au service de l'intérêt général** ». Autrement dit, si vous n'êtes pas pour l'AFP, vous n'êtes pas de bons citoyens. Dans ce dossier, il apparaît clairement qu'« **au service de l'intérêt général** » = « **au service de l'intérêt de certains** ». C'est d'ailleurs ce qui ressort fort simplement dans la première observation de l'enquête publique.

Pour ceux qui n'auraient pas compris, le § « **objectifs de l'AFP** » remet une couche : on revient sur l'argument imparable « **préserver un cadre de vie privilégié pour tous** » ! L'opprobre est jetée sur ceux qui ne se reconnaissent pas dans le « tous », à savoir les méchants propriétaires individualistes. Au passage, on ne définit toujours pas ce qu'est un cadre de vie privilégié mais nous commençons à bien comprendre que cela passe par le recul de la friche. Pour que la friche recule, il faudrait déjà qu'elle avance et que ce soit perçu comme une gêne collective, ce qui reste à prouver. Les agriculteurs actuels fauchent déjà les prés.

**L'AFP c'est surtout retirer le droit d'usage des terrains des propriétaires pour l'attribuer au bon vouloir d'un conseil syndical.** Il faudra montrer patte blanche au conseil syndical pour utiliser son propre terrain, c'est le monde à l'envers ! Les alpages sont exploités sans grosses contraintes, alors pourquoi les intégrer à l'AFP si ce n'est pour avoir la mainmise sur ceux-ci ?

Au final des questions se posent, mais le dossier de présentation n'y répond pas. L'AFP amènera-t-elle de nouveaux agriculteurs à habiter à Avrieux ? Des agriculteurs actuels précaires seront-ils pérennisés dans leur activité en dégageant plus de revenus ? Si des agriculteurs tirent plus de profit de l'exploitation de terres qui ne leur appartiennent pas, comment seront dédommés les propriétaires qui perdent la jouissance de leur terre tout en payant des impôts sur leurs biens ? Le libre choix de dire oui ou non d'intégrer l'AFP parcelle par parcelle est-il laissé aux propriétaires ? Etc. Autant de questions sans réponses, ou alors que de vagues des projections non étayées.

Toujours dans la même veine des grandes formules, au travers des objectifs annoncés de l'AFP la présentation met en avant « **les enjeux d'aujourd'hui et demain** » de l'AFP. Ces enjeux s'ils sont peut-être louables, n'ont pas été discutés. Sont-ils vraiment partagés ?

Globalement le projet est opaque, reposant sur des lieux communs comme « **apporter un développement économique à Avrieux** », ce genre d'objectif fourre-tout de l'AFP reste à démontrer comme atteignable.

Quand il y a consentement de son propriétaire pour une parcelle, pas de soucis, nous sommes dans le bon sens de l'AFP. Sinon s'arroger le droit d'usage d'un terrain normalement dévolu à son propriétaire pour le compte d'un tiers, sans son consentement, c'est de la réquisition. « *L'utilisation de parcelles par un*

propriétaire ou un locataire, au moment de la création de l'AFP pourra continuer à condition que cette utilisation ne nuise pas à la mise en valeur agricole globale du secteur » : pour un locataire OK mais pour un propriétaire ? Qui définit ce qui est nuisible de l'usage d'un terrain qui ne lui appartient pas ? Du moment que c'est conforme au droit de la propriété, il ne doit pas y avoir de nuisance opposable.

Avant l'AFP, la première étape ne serait-elle pas de proposer l'achat de leurs parcelles aux propriétaires, au moins pour les parcelles en indivision, sait-on jamais ?

Un écrit de l'enquête publique annonce : « *Les propriétaires verront donc leurs parcelles évoluer dans le bon sens avec de meilleures rendements* ». C'est quoi le bon sens, un meilleur rendement ? Qui en profite ?

Le règlement intérieur proposé ne permet pas au propriétaire qui désire quitter l'AFP de récupérer l'usage de son terrain. En effet cette récupération dépend du bon vouloir du conseil syndical de l'AFP. Mettre son terrain à disposition de l'AFP c'est signer un chèque en blanc.

Extrait du règlement intérieur : « *Si un propriétaire veut reprendre l'utilisation de sa ou ses parcelles pour ses besoins personnels, ultérieurement à la création de l'AFP, il doit avertir le Conseil Syndical de l'association au moins un an avant l'Assemblée Générale annuelle* ». Nous pourrions croire que sous un an la récupération pour un usage personnel d'un terrain qui vous appartient relève de votre décision. C'est sans compter sur un alinéa supplémentaire qui précise : « *cela ne doit pas constituer un obstacle à la mise en valeur des terres des secteurs concernés* ». Mise en valeur, c'est bien flou, le voilà le chèque en blanc. **Vouloir profiter de son propre terrain est considéré comme un obstacle !**

La magie du règlement intérieur : la réalisation d'ouvrages ou de travaux § 4.1 « *les membres du bureau devront veiller à ce que les projets proposés ayant une vocation pastorale soient validés par les exploitants agricoles* ». Et les propriétaires, ils n'ont rien à dire ? Les projets proposés par qui, on ne sait pas, mais ce que l'on sait c'est que plutôt d'avoir une validation par les propriétaires, ce qui serait somme toute logique puisqu'ils sont tout de même les propriétaires, on trouve « *validés par les exploitants agricoles* ». Les propriétaires pourront « *faire part de leurs avis et remarques* » mais dans l'imprécision toute laisse penser que cela ne soit que consultatif et que rien ne puisse s'opposer aux décisions de l'AFP qui encore une fois, sous des motifs spécieux, s'octroie la jouissance de biens qui ne sont pas à elles. Le règlement intérieur provoque une inversion des valeurs, magique non !

Par le règlement intérieur, le conseil syndical et la commission des travaux s'arrogent tous les droits : « *Ainsi, chaque propriétaire dûment informé devra permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions* ». Dûment on ne sait pas ce que c'est, mais on sait qu'il n'y a pas d'alternative, un propriétaire ne peut que permettre, il ne peut pas s'opposer. Le règlement intérieur doit être plus équilibré pour les propriétaires, pour préserver leur qualité de propriétaire. Bientôt on va reprocher aux propriétaires d'être propriétaires, retour aux kolkhozes !

En conclusion, une AFP est probablement sous certains angles, une bonne chose, mais elle ne doit pas se faire dans le sens de dépossession des propriétaires de la jouissance de leurs terrains, pour la confier d'office à des non-propriétaires désireux de se l'attribuer. Surtout en usant des subtilités juridique de l'AFP ( tout abstentionniste du vote pour ou contre au mois de mai sera par défaut considéré « pour » ).

Malgré tout ce que l'on veut nous faire croire, il ressort de l'AFP telle que proposée, que les agriculteurs sont les gagnants et les propriétaires les perdants. Il convient d'aller vers du gagnant/gagnant et non du gagnant/perdant.

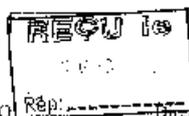
Nous pourrions être pour l'AFP pour certaines parcelles et contre pour d'autres. En l'état actuel du projet qui ne laisse pas de choix, nous serons globalement contre, ce qui ne nous empêchera pas de confier l'exploitation de nos parcelles à l'agriculteur de notre choix.

**2. Remarques inscrites aux registres papier (DDT  
et mairie) et insérées au registre dématérialisé**

Néant

### 3. Courriers reçus et insérés au registre dématérialisé

A. Lettre envoyée par monsieur et madame Bernard MERLO - 73500 MODANE et déposée sur le registre dématérialisé le 15 mars 2021 à 14h00



Madame & monsieur Bernard MERLO  
24 rue des Lissières  
73500 MODANE

Direction départementale des  
territoires de la Savoie  
SPADR - Unité pastoralisme/PF  
L'Adret - 1 rue des Cévennes  
TSA 9051  
73019 Chambéry cedex

Copie : M. Frédéric Desroche,  
commissaire enquêteur  
154, rue de l'Eglise  
mairie d'Avrieux  
73500 Avrieux

Objet : projet de constitution de l'AFP d'Avrieux  
Code DNUMPR : MB2CVW

Modane le, 11 mars 2021

Madame, Monsieur,

Nous avons été informés par courrier recommandé du projet de constitution d'une AFP (Association Foncière Pastorale) sur des zones bien ciblées du territoire de la commune d'Avrieux.

Outre les arguments que nous avons invoqué (toujours d'actualité pour une partie) lors d'une « revalorisation de terres agricoles » en l'année 2017 par notre courrier à l'adresse de l'équipe en charge des affaires communales de l'époque, datée du 9 mai 2017, nous avons sur le sujet qui nous intéresse d'autres remarques à apporter.

Concernant nos propriétés qui rentrent dans le projet de création de cette AFP et plus précisément sur la zone de « La Grande Reposaz » nous tenons à faire valoir que depuis plus de vingt ans nous sommes soustraits à des taxes foncières sur le non bâti, que d'autre part une zone de ce périmètre est boisée avec des arbres plus que centenaires et sur un sol spongieux résultant de résurgences.

Si en regard de ce qui a été réalisé dans le cadre de la « revalorisation des terres agricoles » de 2017 avec un défrichement des zones boisées faisant fi de l'accord des propriétaires, et toujours dans le cadre de l'emprise de ces AFP nous ne pouvons que constater que l'accès à nos espaces privés nous sont interdits.

A titre d'observations personnelles, ces décisions sont initiées par des personnes qui ne sont pas impactées pour la plupart par ces « pseudo expropriations » dès lors qu'elles n'en subissent les contraintes mais sont tout de même touchés lorsque leurs biens sont touchés : nous ajoutons aussi que ces mêmes personnes n'ont aucune notion de l'agriculture pastorale, mais pour seule motivation de suivre « l'air du temps ».

En un constat plus que pertinent, la décision finale sera conditionnée au vote des propriétaires, mais entre celui qui détient une infime parcelle et celui qui possède un périmètre plus étendu, les voix sont à égalité, autrement dit le vote du moins disant prévaut sur le plus impacté !!! Belle manière de procéder.

Nous ne vous cachons pas que nous sommes « vent debout » contre ces mises en demeure qui ont plutôt cours dans un état de non-droit, et nous ne laisserons pas faire n'importe quoi sur nos propriétés qui de surcroît nous vous rappelons sont soumises par cette commune à des taxes fiscales.

Veuillez agréer, Madame, monsieur, nos salutations distinguées.

Madame Chantal MERLO-BORREL



Mr Bernard MERLON



PF : notre courrier à l'attention des représentants de la commune d'Avrieux  
« revalorisation agricole » (9 mai 2017)

**B. Lettre envoyée par monsieur Bernard MERLO - 73500 MODANE et déposée sur le registre dématérialisé le 15 mars 2021 à 14h00**

Mr Bernard MERLO  
24 rue des Lissières  
73500 MODANE



Monsieur le Maire adjoint  
Monsieur le conseiller municipal  
Mairie d'Avrieux  
73500 Avrieux

Modane le 9 mai 2017

Objet : Revalorisation agricole  
Vos réf : S0.17/CS/SG

Messieurs,

Tout d'abord j'ai été surpris de savoir que je possédais un terrain sur la zone citée me provenant de ma défunte mère, car nulle part lors de notre succession ce lot n'a été mentionné, mais bref !!

Je vais vous signifier ma façon de voir les choses dans le projet que vous voulez mettre au jour.

1<sup>er</sup> point :

Je suis étonné pour ne pas dire estomaqué de savoir que la société TILT octroie à la commune d'Avrieux, non partie prenante sur l'impact des futurs travaux de ce chantier, des compensations financières, qui pour nous propriétaires de terrains agricoles sur la commune de Villarodin-Bourget s'assimilerait à une double peine, non seulement spoliés et expropriés par cette dite société, mais de plus devant céder terres et autres parcelles boisées à votre commune.

2eme point :

Il ne vous a pas échappé que cette zone est pour le moins totalement dépourvue de systèmes d'irrigation naturels (pas un filet d'eau entre le ruisseau du Nant et le ruisseau des Combes sur Villarodin), alors il me semble que pour réaliser une zone agricole le moins que l'on puisse avoir c'est justement un apport hydrique. Vous laissez entrevoir que dans votre projet le manque d'irrigation ne pose pas de problèmes particuliers, pour ma part irriguer un tel espace nécessite un apport plus que conséquent sans parler des travaux de terrassement qui en découlent, au détriment de la végétation.

3eme point :

Ce projet, dites-vous, pour permettre une extension agricole sur votre commune, or je ne me suis pas rendu compte depuis un certain nombre d'années de voir quelque agriculteur ou éleveur exercer sur votre territoire.

4eme point :

Ayant parcouru bon nombre de lieux dans notre vallée où des éleveurs et agriculteurs exercent , je suis abasourdi de la façon dont les terrains ont été défrichés , à grands renforts d'engins de chantier pour quelques ensemencements ; à cela il est aussi bon de rajouter que dans le temps on voit apparaître des barrières en tout genre ( fil de fer, lignes électriques, quand ce ne sont pas ces clôtures avec fil de fer barbelés ) , des sacs de compléments alimentaires pour animaux se dégradant au fil du temps et des saisons. mais aussi dans quelle situation ces travaux de remodelage laissent apparaître de ci de là des monticules de racines sur le pourtour des terrains. On se rend vite à l'évidence que ces territoires rendus aux éleveurs deviennent à plus ou moins longue échéance leur espace privatif.

5eme point :

Le déboisement servirait à la filière bois et au chauffage du canton. je vous cite, or de plus en plus de mairies de notre canton déboisent de manière anarchique des espaces boisés, et ce au détriment de la bonne tenue des talus et des zones instables. Si pour rentabiliser les chaudières du canton il nous faut dégrader les sites naturels , le principe reste à réétudier dans sa finalité.

6eme point :

A titre tout à fait personnel et sentimental , j'apprécie de pouvoir fréquenter cette zone qui est à certains moments de l'année un lieu de détente et de repos , et respirez aussi l'odeur qu'émanent les bourgeons des pins, d'autres préfèrent l'émanation des carburants , gaz ou huiles consommées .

Conclusion :

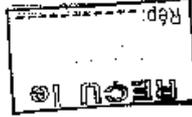
Vous comprendrez aisément qu'en regard de toutes mes remarques, je ne puis vous donner mon approbation à la réalisation de ce projet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mr Bernard MÉRLO

C. Lettre envoyée par monsieur Jean-Paul PASCAL 50 RUE DE LA CASCADE, 73500 AVRIEUX et déposée sur le registre dématérialisé le 17 mars 2021 à 09h54

M. PASCAL Jean Paul  
50 rue de la Cascade  
73500 AVRIEUX



Avrieux, le 15 Mars 2021

Monsieur le Maire  
Mairie d'Avrieux  
73550 AVRIEUX

Objet : ~~Projet~~ constitution AIF d'Avrieux

Monsieur le Maire,

Suite au projet de constitution de l'AIF d'Avrieux et en tant que propriétaire de terrains concernés par ce projet, je vous informe que je suis favorable à cette AIF.

En contre partie je souhaite pouvoir disposer d'un terrain avec accès libre et facile pour mon véhicule afin de pouvoir stocker mon bois de chauffage qui est actuellement rangé sur une parcelle concernée par ce projet au lieu-dit la Boudoire.

Je compte sur votre compréhension et vous remercie à l'avance de bien vouloir prendre en compte ma demande et lui réserver un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

PASCAL Jean Paul

## MEMOIRE EN REPONSE

## MEMOIRE EN REPONSE

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION DE L'AFP AUTORISEE D'AVRIEUX

L'enquête publique pour la création d'une AFP autorisée sur la commune d'Avrieux est l'aboutissement d'un long travail piloté par la commune d'Avrieux mais mené de concert avec les propriétaires qui ont bien voulu s'associer au projet. Sans vouloir revenir en détail sur la genèse de cet important projet, il convient d'insister, en préambule, sur la place prise par la concertation tout au long du processus. Pour mémoire, l'idée de création d'une AFP sur Avrieux est la conséquence immédiate du projet de remise en valeur d'anciennes terres agricoles sur les lieux-dits de Combaz Lagnonaz, de Mollard Rosset et du Besseil. Les questions soulevées lors de la mise en exploitation de ces nouvelles parcelles agricoles ont permis l'émergence, de façon consensuelle, du projet d'AFP. Initialement imaginé sur les seules zones rouvertes à l'agriculture, le projet d'AFP s'est finalement étendu à l'ensemble des espaces à vocation agricole, en fonds de vallée comme dans les alpages. A chacune des étapes de ce processus, des comptes ont été rendus aux propriétaires dont plusieurs sont d'ailleurs venus constituer un groupe de travail pour réfléchir à ces différentes problématiques. Qu'ils soient remerciés pour leur implication et leur dévouement. Si la commune d'Avrieux se veut comme l'élément moteur de ce projet, celui-ci n'aurait pu aller plus avant sans la mobilisation de ces propriétaires.

L'enquête publique conduite du 1<sup>er</sup> au 26 mars 2021, complétée par les trois jours de permanence du commissaire enquêteur, aura permis de soulever un certain nombre de sujets. Parmi eux, certains avaient déjà été mis en avant lors des différentes réunions organisées avec les propriétaires. L'enquête publique, notamment via ce mémoire en réponse, permet d'y apporter des réponses et des éclaircissements. Toutefois, et toujours en guise de préambule, j'attire ici l'attention du lecteur sur le fait que ces réponses, bien que nourries des différents échanges avec les propriétaires, mais également avec la DDT et la Chambre d'Agriculture, ne sont pour l'heure que des pistes. En effet, si l'AFP voit le jour, bon nombre de questions ici soulevées devront revenir sur la table et être débattues, au sein du Conseil syndical et des Assemblées générales. Ici, j'apporte seulement ma vision en tant qu'administrateur provisoire de l'AFP. Si je compte bien m'investir au sein de la future AFP, j'insiste sur le fait que cette vision nécessitera sans aucun doute des discussions et des débats.

Ce mémoire en réponse, qui fait suite au procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur, va s'attacher à répondre aux différentes questions soulevées qui ont été réunies sous les thématiques suivantes : « garder le libre usage de ses parcelles », « fonctionnement, buts et objectifs de l'AFP » et « périmètre de l'AFP ».

#### **I) Garder le libre usage de ses parcelles**

##### **1) Avoir une position claire concernant globalement la politique envisagée pour ces questions de zones de stockage de bois et plus précisément d'aborder les demandes de messieurs PORTAZ et PASCAL et de madame PLA**

Le stockage du bois sur les parcelles privées est, à Avrieux, un usage du foncier récurrent qui fait intégralement partie de notre modèle économique local. Même si le chauffage au bois est secondaire sur la commune d'Avrieux, il n'en demeure pas moins que nombre de propriétaires sont encore de fervents bucherons, que ce soit avec du bois issu de leurs forêts privées ou bien de demandes d'affouage. Aussi, cette pratique étant clairement inscrite dans nos mœurs, il n'y a

aucune raison pour que l'AFP vienne la chambouler. Plus encore, l'AFP sera sans doute un moyen, pour les propriétaires qui n'ont pas d'espace de stockage, de trouver des solutions.

De façon générale, la question du stockage du bois, s'il s'agit d'une pratique qui ne doit pas faire débat, devra tout de même être encadrée. L'idée, comme sur de nombreuses questions, est d'aller vers davantage de rationalité. Pour le dire plus clairement, un tas de bois au milieu d'un espace à vocation agricole n'a pas de sens. Il serait préférable d'y laisser place à l'agriculture en déplaçant ladite pile de bois dans un espace plus approprié, en bordure de pré ou dans un espace à faible rendement agricole.

Pour aller plus avant dans la réflexion, il faudra que des discussions aient lieu afin de déterminer les espaces les plus appropriés, sur Avrieux, pour le stockage du bois. Cet usage ayant souvent un côté « inesthétique », il semblerait opportun de localiser cet espace dans un endroit en retrait et discret, tout en restant à portée du village, pour des raisons de commodité.

Pour répondre plus directement aux demandes de MM. PORTAZ et PASCAL et de Mme PLA, l'endroit où ils stockent leur bois aujourd'hui me semble pleinement adapté à ce qui vient d'être énoncé auparavant. Il y aura sans doute des réflexions, afin de fixer des règles et des espaces pour chacun, mais la pratique telle qu'elle existe doit être maintenue, avant tout car c'est une demande des propriétaires eux-mêmes.

## **2) Avoir la réaffirmation du positionnement de l'AFP comme « pacificateur » des relations entre les propriétaires et les usagers des terrains**

L'AFP se veut clairement comme un outil dans les mains des propriétaires fonciers. A ce titre, elle deviendra l'interlocuteur unique des usagers des terrains, ce qui ne peut que faciliter les échanges. L'idée, pour chaque usage, est avant tout de discuter, d'échanger, puis d'établir des règles claires afin que personne ne déborde sur les droits d'un autre. Tout ne se règlera pas « un coup de baguette magique », c'est évident, mais l'AFP se voudra réellement comme un moyen de pacifier des relations qui peuvent parfois être tendues. En outre, et notamment vis-à-vis des exploitants agricoles, il est certain que l'AFP sera un interlocuteur de taille, capable de représenter les propriétaires dans leur globalité.

## **3) Énoncer à nouveau les principes d'exploitation des forêts par les particuliers**

L'AFP n'entend pas s'ingérer dans les questions forestières liées aux forêts publiques et privées. Si le périmètre proposé pour l'AFP comprend parfois des espaces forestiers, c'est parce que ces espaces pourraient avoir une vocation agricole (remise en valeur de terres agricoles) ou bien pour des raisons pratiques (éviter de scinder des parcelles, notamment communales).

La réponse à cette interrogation est donc dans la logique de celle du stockage du bois : il ne s'agit en aucune façon de bouleverser les usages que peuvent avoir les propriétaires privés de leurs biens. Le but est simplement de réfléchir ensemble à des solutions qui peuvent aller dans le sens de l'intérêt général et vers un usage adapté des espaces.

## **4) Exposer les raisons qui ont conduit à un projet d'AFP autorisée plutôt qu'à celui d'une AFP libre**

Le modèle de l'AFP libre, dans lequel chaque propriétaire est libre, à tout moment, de sortir ou d'entrer dans le dispositif n'a pas été retenu, bien qu'il faille entendre l'intérêt qu'auraient vu là certains propriétaires, au nom du « droit de propriété ». Cependant, le but de l'AFP est de mener des projets concrets qui vont de la rationalisation de l'usage du foncier (création d'unités d'exploitation) à la mise en valeur des espaces pastoraux et agricoles via des aménagements. Quel que soit l'objectif visé, l'idée que, sur un même espace, les propriétaires puissent ou non, et à chaque instant, se retirer du dispositif, pose problème.

D'abord, concernant la rationalisation du foncier, l'objectif de l'AFP est de mettre en place des unités d'exploitation destinées à combattre le morcellement foncier. Ce morcellement, à l'origine, est le fruit de plusieurs siècles d'exploitation des espaces agricoles, souvent selon le modèle d'une agriculture vivrière et selon les schémas du modèle agro-pastoral. Aujourd'hui, nous

ne pouvons que constater que l'utilisation de ces espaces n'est plus la même. Si, auparavant, chaque propriétaire avait un usage de ses terrains, pour ses propres besoins d'exploitation, ce n'est plus le cas actuellement. En effet, ce sont aujourd'hui seulement quelques exploitants qui travaillent les propriétés privées, subissant souvent le morcellement foncier qui génère des conflits et des problèmes d'efficacité. Pour résumer, on ne peut que constater que, si le mode d'exploitation a radicalement changé, l'organisation foncière qui l'accompagne est restée la même et c'est ce qui pose problème. L'idée même de l'AFP est donc de passer un cap pour que l'organisation foncière puisse répondre aux besoins de notre temps, afin d'offrir des conditions de travail adaptées aux exploitants mais aussi, sur le long terme, de garantir la pérennité d'espaces agricoles entretenus garantissant le maintien de paysages ouverts et d'une biodiversité foisonnante. Ici, la constitution d'un ensemble de gestion, via une AFP autorisée, est indispensable à la poursuite des objectifs.

Ensuite, outre la création d'îlots d'exploitation dont l'intérêt n'est, à mon sens, plus à démontrer, l'AFP sera la structure indispensable à des projets d'aménagement pour les espaces agro-pastoraux. Que le but soit des rouvrir des espaces en friche, d'améliorer la desserte de certains secteurs ou d'irriguer certains espaces, la question financière sera centrale, comme dans tout projet. Or, et c'est ici une donnée concrète, les AFP libres ne sont pas éligibles aux aides du dispositif « mise en valeur des espaces pastoraux » du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes. Il s'agit là d'un gros désavantage car ces subventions venues de la Région, du Département ou du FEADER (Union Européenne) prennent en charge à hauteur de 70% les dépenses des travaux HT d'aménagement des alpages (reconquête pastorale, aménagement d'accès, adductions d'eau, création ou réhabilitation de logements d'alpinistes, équipements des alpages...), et de 80 à 100 % des différentes études nécessaires (diagnostics pastoraux, travail sur les contrats de location, structuration collective et foncière...). En outre, les AFP libres n'ont pas droit aux aides au démarrage de l'État, ni à l'aide à la constitution proposée par le Département.

Bref, en résumé, pour des raisons tant techniques que financières, l'AFP autorisée a été le modèle privilégié est c'est d'ailleurs celui-ci qui a été présenté avec constance lors des nombreuses réunions organisées avec les propriétaires et leurs représentants.

**5) Présenter des éléments de réponse aux trois points soulevés par la famille PITULA-PORTAZ en insistant plus particulièrement sur l'implication des propriétaires lors des travaux envisagés sur leurs parcelles :**

**- Une concertation préalable est-elle envisagée avec le propriétaire avant que ceux-ci soient intégrés au programme de travaux ?**

**- présenter le mode de gestion de ce programme de travaux (fréquence d'établissement, suivi et bilan, etc...)**

La famille PITULA-PORTAZ soulève de nombreux points qui ne relèvent pas seulement de l'AFP et de son fonctionnement, mais au-delà, du sens qu'on pourrait donner à la notion d'intérêt général. Je ne souhaite pas m'étaler sur ce qui relève, ou non, de l'intérêt général qui, pour moi, n'est pas seulement la somme des intérêts particuliers, sans quoi il serait impossible de conduire toute politique. On le sait, chacun a ses idées et ses convictions, ce qui mérite d'être respecté, sans aucun mépris. Toutefois, pour aller de l'avant, et ne pas simplement débattre sans fin, il faut parfois que des individus volontaristes se mobilisent et portent leurs idées. C'est le fondement même de la démocratie représentative et de notre système républicain.

A Avrieux, le projet d'AFP a été porté, depuis plusieurs années, par la municipalité et par les représentants des propriétaires. Ces personnes, qui ont été amenées à bâtir les bases de ce projet d'AFP ont donc été choisies parmi les autres, via l'élection pour les élus et via la seule volonté de chacun pour les propriétaires, en sachant que tous ceux qui voulaient s'associer à la démarche étaient les bienvenus. Aujourd'hui, et encore plus au sortir d'élections municipales lors desquelles il a été difficile de trouver des candidats, être taxé d'opportunisme pour un tel projet est blessant. La seule réponse qui peut être faite à une telle remarque est d'inviter ces individus à « sortir les

mains de leurs poches » pour s'investir dans la défense de leur vision de l'intérêt général. En tant que propriétaires, ces personnes auront la possibilité de se faire entendre et même de s'investir !

De manière plus concrète, sur la question des nouveaux agriculteurs, ma réponse serait de dire, pour l'instant, qu'il nous faut partir d'une base, celle de l'existant. Aujourd'hui, nous avons 4 exploitants dans le fond de vallée et deux groupements pastoraux dans les alpages. En l'état, il ne semble pas envisageable d'installer un nouvel agriculteur, la surface agricole d'Avrieux demeurant relativement réduite. Ponctuellement, de nouvelles surfaces pourront être gagnées mais cela semble minime. Néanmoins, cela n'empêchera pas les débats sur l'usage du foncier. Ainsi, si on revient sur la question du stockage du bois, il est probable que l'AFP offre à certains propriétaires l'opportunité de stocker du bois sur des espaces définis alors que leurs seules propriétés, sans AFP, ne l'auraient pas permis. De même, pour se recentrer sur la question, il existe des demandes particulières qui me sont déjà parvenues, que ce soit pour une propriétaire de cheval désireuse d'avoir un espace pour la pâture ou bien un particulier qui envisage la culture du chanvre. A chaque fois, ces projets et ces demandes devront être réfléchies et l'AFP sera un levier indispensable pour ouvrir de nouvelles possibilités.

Sur la question des travaux et de la consultation des propriétaires concernés par les aménagements projetés, rien n'est encore décidé pour l'heure. La priorité, comme évoqué précédemment reste la création d'îlots d'exploitation qui permettront de faciliter grandement la tâche des exploitants et de limiter les conflits. Les travaux, quant à eux, feront l'objet de réflexions, conduites par le Conseil syndical de l'AFP puis validé, chaque année, en assemblée générale. En conséquence, chaque propriétaire qui le souhaite pourra être informé des travaux envisagés par l'AFP. Outre la présence en assemblée générale, les informations utiles à chaque propriétaire pourront être communiquées, lors de la diffusion du compte-rendu, ou bien à travers l'onglet qui sera dédié à l'AFP sur le site internet de la Mairie d'Avrieux. Sur les programmes de travaux, il est évident que les membres du Conseil syndical constitueront les moteurs des projets. La liberté est donc offerte, pour ceux qui souhaitent prendre part aux débats et aux échanges, de s'investir. A mon sens, donc, et contrairement à ce qui est évoqué par la famille PITULA-PORTAZ, les propriétaires auront leur mot à dire.

## **II) Fonctionnement, buts et objectifs de l'AFP**

### **1) Avoir une vision des travaux possibles et envisageables dans la zone dite de « La Grande Reposaz »**

Le lieudit de « La Grande Reposaz » a été intégré dans le projet de périmètre de l'AFP du fait de sa vocation agricole, dans le passé et aujourd'hui. En effet, sans entrer dans le détail de chaque propriété de ce lieudit, une partie de la clairière continue d'être exploitée actuellement, même si cet espace a tendance à se refermer. C'est au nom de cette vocation agricole que le site a été intégré dans le périmètre, sans que cela ne cache une quelconque intention d'y réaliser des travaux. Quoiqu'il en soit, sur un site comme celui-ci, il semble évident qu'on ne peut pas simplement parler d'une friche. Ici, l'espace forestier environnant, qui gagne du terrain au fil des années, a sa pertinence. Même s'il semble intéressant de conserver autant que possible les paysages actuels, avec leur clairière, l'idée d'un défrichement n'est clairement pas envisagée. Quoiqu'il en soit, à la vue de la dimension des bois concernés, s'il devait y avoir un tel projet, les propriétaires devraient nécessairement donner leur accord pour une telle opération.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les opérations de dite de « défrichement » ou de « déboisement » ne peuvent pas être envisagées « à la légère ». En effet, ce sont des travaux qui nécessitent des autorisations administratives délivrées par la Direction Départementale des Territoires. Il conviendra donc, pour de tels projets, de faire le nécessaire de ce point de vue-là.

## **2) Présenter la question de l'irrigation de la zone dite « Le Besseil »**

Lors des travaux du Besseil, qui ont consisté en une remise en valeur d'anciennes terres agricoles, les propriétaires ont été consultés. M. MERLOT, qui intervient ici, avait dès cette époque fait part de son désaccord quant à ce projet. La parcelle qui lui appartient, en indivision, n'a d'ailleurs pas été englobée dans le projet et demeure dans son état initial, en application de la volonté du propriétaire. Aujourd'hui, malgré les quelques critiques qui persistent, ce projet est à mon sens une réussite. Je comprends aisément les mécontentements qui ont pu exister en phase travaux du fait du changement de paysage que cela a généré ? Néanmoins, quelques années plus tard, on ne peut que se réjouir du retour de l'agriculture sur ces espaces, historiquement à vocation agricole, en leur offrant un autre cachet, tant du point de vue des paysages que de la biodiversité. Je ne compte plus les appels et messages que j'ai reçus, de la part d'autres porteurs de projets, désireux de conduire des projets similaires sur leurs communes, au-delà même des frontières de la Savoie.

La question de l'eau, que soulève M. MERLOT, est centrale, et risquera de le devenir encore davantage dans les années qui viennent. Dès la mise en route des projets de remise en valeur des terres agricoles du Besseil, de Combaz Lagnonaz et de Mollard Rosset, la commune d'Avrieux a mis sur la table ces questionnements. Elle avait très tôt commandé une étude destinée à réfléchir à ces questions, tant sur les espaces rouverts que sur les autres prés de fauche du territoire. Des réflexions sur les besoins, sur les ressources et sur la faisabilité de différents projets qui vont dans ce sens existent déjà. Dès sa constitution, l'AFP devra s'atteler à cette problématique, remettre les éléments sur la table et tenter de répondre à cette question d'avenir pour l'agriculture. Nous le savons dès à présent, des solutions existent pour apporter de l'eau sur ces terres agricoles.

L'irrigation, c'est important le rappeler, est une perspective qui est également accompagnée par des financements (mesure 4-34 du Programme de Développement Rural).

## **3) La totalité du périmètre agropastoral de la future AFP va-t-il être attribué aux actuel exploitants ou l'AFP se réserve-t-elle une « réserve foncière » pour faire face à ce type de demande ? Autre cas de figure : la répartition des terrains peut-elle être évolutive pour pouvoir procéder à ce type d'attribution ? Si oui, sous quelle conditions (limite temporelle des baux ruraux) ?**

A ce jour, l'ensemble des espaces agricoles offrant un certain niveau de rendement sont exploités. Comme déjà indiqué précédemment, il s'agira, le plus rapidement possible, de réfléchir à la constitution d'îlots d'exploitation pour rationaliser l'usage du foncier. Aussi, si on considère la réalisation de ce travail, il ne paraît guère envisageable de constituer une « réserve foncière » sur la seule base des terrains actuellement exploités qui seront nécessairement utilisés.

A mes yeux, pour l'heure, la seule « réserve foncière » qui existe est constituée des parcelles qui ont perdu leur usage agricole, essentiellement du fait de la friche. A l'image de ce qui a été fait au Besseil ou à Combaz Lagnonaz, il est parfaitement envisageable que d'autres espaces, quoique de dimensions moindres, puissent être reconquis. Dès lors, ces « nouvelles parcelles » pourraient venir répondre à de nouvelles demandes, notamment à celles que pourraient porter quelqu'un comme Mme DE BACKER-REYMOND.

## **4) Habitante de la commune, il serait souhaitable d'apporter une réponse à la demande Mme DE BACKER-REYMOND**

Mme DE BACKER-REYMOND, résidente de la commune, est propriétaire d'un cheval pour lequel elle souhaiterait disposer d'un espace. L'AFP est, me semble-t-il, un moyen de répondre à sa demande. Elle s'était d'ailleurs manifestée très tôt dans cette intention. Il conviendra donc, une fois l'AFP constituée, de réfléchir avec elle à un espace qui puisse convenir. En l'état, je ne vois aucun obstacle à sa demande.

Néanmoins, et c'est un sujet qu'on retrouve parfois ailleurs, sans qu'une AFP ne soit nécessairement présente. La possession de chevaux, sans que cela ne concerne spécialement Mme DE BACKER-REYMOND, est parfois « la mode d'un temps » et le blocage d'espaces fonciers pour des passions passagères pourraient être préjudiciables à une bonne utilisation de l'espace. Aussi, et afin

de se prémunir, il conviendra d'encadrer strictement cette pratique, ceci, encore une fois, sans la remettre en question.

**5) Faire un point synthétique des réunions tenues dans le cadre du processus d'élaboration de ce projet puis évoquer les conditions de tenue de la première assemblée générale constitutive en prenant en compte les contraintes sanitaires qui seront encore probablement en vigueur**

Comme je me suis attaché à le dire depuis le début de mon propos, il est pleinement normal, dans le cadre d'une enquête publique, que chacun puisse émettre son avis et faire part, éventuellement de son désaccord. Toutefois, je peine ici à entendre le reproche selon lequel, pour le projet de constitution d'une AFP, il n'y a pas eu de consultation. Je me permets en effet de rappeler qu'à deux reprises déjà, le 11 octobre 2018 puis le 17 janvier 2019, les propriétaires concernés par le projet d'AFP ont été invités à participer à des réunions d'échange, visant à présenter l'avancée des travaux produits par le groupe de représentants des propriétaires, groupe au sein duquel chacun était libre de se joindre. En outre, des comptes rendus, précis et détaillés, de chacune de ces rencontres, ont été rédigés et diffusés. En conséquence, même si je ne prétends pas avoir été en capacité d'atteindre tous les propriétaires, il me semble que l'information a, jusqu'ici, été largement diffusée.

Pour la suite, la naissance de l'AFP, si elle doit avoir lieu, se fera lors d'une Assemblée générale à laquelle les propriétaires seront invités à assister. Ce sera l'occasion de l'élection du Conseil syndical qui, le plus rapidement possible, travaillera afin de mettre en œuvre les propositions concrètes qui ont déjà été évoquées jusqu'à présent, à commencer par la constitution des îlots d'exploitation. A ce stade, le contexte sanitaire ne facilite pas la tenue d'une telle assemblée. Il est impossible, à ce jour, de dire si la tenue d'une telle réunion sera envisageable. Même si des solutions pour tenir de telles réunions en visio-conférence existent, je privilégierais la tenue d'une assemblée générale en présentiel, dans la mesure du possible.

**6) Si le bornage de l'ensemble des parcelles est irréalisable par l'AFP, l'AFP peut-elle s'engager à ne pas supprimer les repères terrains qui seraient actuellement en place ou à assister techniquement un propriétaire qui voudrait retrouver sa parcelle ?**

La perte des limites parcellaires est un sujet qui a toute sa place dans le cadre de la création d'une AFP. En effet, si nous prenons l'exemple des prés de fauche qui environnent Avrieux, même si la présence de borne est relativement rare, ce sont d'anciens canaux ou bien des éléments naturels qui permettent de retrouver assez facilement une parcelle. Or, dès l'instant où des îlots d'exploitation seront créés, il est possible que l'exploitant fasse le choix de labourer des parcelles, ce qui engendrerait une perte de ces repères.

Sur ce thème, je répondrai que ce sera un sujet qui nécessitera débats et réflexions. En effet, le règlement intérieur mais également les contrats de location qui seront consentis avec les exploitants devront définir clairement les droits de chacun. La question du labour en fait partie et ce sera à l'AFP de se prononcer pour savoir si elle autorise ou non cette pratique. Quoi qu'il en soit, à ce stade, il existe déjà certaines règlementations qui s'imposent à nous. C'est notamment le cas dans la zone que recouvre le zonage Natura 2000 S38 où la pratique du labour est interdite, zonage qui recouvre une bonne partie des prés dits « de l'Envers ».

Que le labour soit ou non accepté par les propriétaires, je répondrais tout de même qu'il sera possible, quoi qu'il arrive, de retrouver assez facilement un terrain. Les moyens numériques actuels, même avec un simple téléphone portable, permette de retrouver, quasiment au mètre près, une parcelle. Si toutefois l'AFP, par la voix de ses propriétaires, souhaitait en faire davantage, elle pourrait même décider de s'équiper d'un GPS localisant encore plus finement ses parcelles dans le cas où un propriétaire souhaiterait retrouver son terrain.

### **7) Quelles sont les modalités de rétribution qui sont envisagées pour les parcelles affermées ?**

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en France, les loyers des terres agricole sont encadrés, si bien que l'AFP n'est pas libre de choisir seule le montant du loyer. Dans chaque département, c'est un arrêté préfectoral qui fixe, en monnaie, les minima et les maxima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation agricole. Cet arrêté distingue des catégories faisant varier le loyer annuel à l'hectare. Pour faire clair, les loyers qui seront mis en place, dans le cadre des contrats de location, devront respecter ce cadre législatif.

Nous l'avons compris, chaque exploitant agricole qui utilisera les parcelles des propriétaires de l'AFP sera tenu de payer un loyer. Ceci passera par la signature de contrats de location, en bonne et due forme, contrats qui seront l'occasion de faire des états des lieux et d'énoncer un cahier des charges que chaque exploitant se devra de respecter. Ici, l'AFP, en tant qu'union des propriétaires devient réellement un moyen de pression, sur les exploitants, pour s'assurer d'un bon entretien des parcelles, ce qu'un propriétaire, de façon isolée, ne pouvait que difficilement faire. Sur la question des loyers, c'est donc l'AFP qui, directement, percevra l'ensemble des loyers pour l'ensemble des propriétaires.

La question qui se pose ensuite, en toute logique, est celle du devenir de ces loyers. Juridiquement, l'AFP a l'obligation de reverser le montant des loyers aux propriétaires. Cette redistribution, en toute logique, se fait au prorata des surfaces détenues par chacun (« *en fonction de degré de contribution de chaque propriété à la formation de cette recette* »), déduction faite des frais de gestion nécessaires au fonctionnement de l'AFP (article R. 135-4 du Code rural). Tout ceci, bien entendu, devra être validé par le Conseil syndical de l'AFP.

Pour autant, l'AFP a aussi la possibilité de demander explicitement à chaque propriétaire, par courrier, s'il souhaite ou non récupérer le loyer qui lui revient. Ceux qui le souhaitent percevront ce loyer, le reste sera gardé par l'AFP pour son fonctionnement ou pour constituer des provisions. Ici, chaque propriétaire est donc libre de procéder comme il l'entend.

### **8) Si un programme de travaux n'est actuellement qu'à l'état de projet, est-il possible d'exposer la politique qui pourra être adoptée pour le financement des travaux ou, en d'autres termes, la participation des propriétaires est-elle envisagée ?**

Comme exposé précédemment, la constitution d'une AFP dite autorisée apporte un certain nombre d'avantages, notamment en matière de financement de projets. En effet, ce sont des aides à hauteur de 70 voire 80 % des dépenses qui pourront venir soutenir les projets agricoles portés par l'AFP, ce qui n'est pas négligeable.

Concernant l'éventuelle participation des propriétaires aux travaux, il s'agit d'une question pleinement légitime à ce stade du projet. A mon sens, mais ce sont là encore les propriétaires qui seront amenés à trancher, l'idée de faire participer les propriétaires est à écarter. La conduite et le financement des projets (au moins les 20 ou 30 % restant) se feront bien sûr en partenariat étroit avec la commune d'Avrieux qui est partie-prenant du projet, en premier lieu comme principal propriétaire des surfaces concernées par l'AFP. La commune d'Avrieux a toujours eu à cœur de favoriser et de développer l'activité agricole, pilier de l'économie locale, et il y a fort à parier qu'elle continuera de le faire dans les années qui viennent. Bien entendu, l'AFP, par le biais des loyers qui ne seront pas rétrocédés aux propriétaires qui en font la demande (cf. plus haut), aura aussi la capacité de financer directement une partie des investissements.

### **9) Quelles modalités contraignantes peut-il être envisagé dans le futur règlement intérieur en cas de non-respect des règles édictées dans ce même règlement ?**

Chaque exploitant agricole devra signer un contrat de location avec l'AFP. Ce contrat sera accompagné d'un cahier des charges précis que l'exploitant se devra de respecter scrupuleusement. Comme cela se fait dans d'autres AFP, il semble opportun que certains membres du bureau de l'AFP se chargent du suivi de ces contrats. Concrètement, cela peut prendre la forme de rencontres annuelles, avec chaque exploitant, afin de faire le point sur les besoins et les projets de chacun, mais

aussi pour échanger sur les évolutions qui peuvent être apportées. Ces cahiers des charges se voudront comme des émanations du règlement intérieur, qui devra être approuvé par l'ensemble des propriétaires et amendé au besoin.

Les contrats de location, pour aller plus loin, devront évoquer les risques auxquels s'exposent un exploitant qui ne respecterait pas le cahier des charges sur lequel il s'est engagé. A mon sens, un non-respect des règles, convenu d'un commun accord, doit pouvoir entraîner une résiliation pure et simple du contrat. De manière très concrète, l'AFP dispose ici d'outils très efficaces pour se faire entendre et, à travers elle, pour faire entendre tous les propriétaires.

**10) Si des travaux sont de nature à changer structurellement une parcelle, une évaluation de la modification vénale de la parcelle peut-elle être envisagée ?**

Le principe des travaux pastoraux sera d'apporter avant tout une plus-value aux parcelles concernées. Ainsi, si l'on prend l'exemple de la création d'une piste, certes celle-ci pourra venir amputer certaines parties de parcelles mais, en contre-partie, elle apporte aussi un accès carrossable à un secteur qui, de fait, est valorisé. Cette logique est la même pour la création de place de traite, pour la réalisation de captage d'eau ou la mise en place d'abreuvoirs. Les exemples sont nombreux dans ce domaine mais, quoi qu'il en soit, à mon sens, l'ensemble des travaux qu'une AFP est susceptible d'entreprendre sur son périmètre entraîne pratiquement toujours une revalorisation de la valeur vénale des terrains, sans frais pour les propriétaires. Aussi, en cas de revente d'un terrain, il est envisageable qu'un notaire prenne acte des améliorations dont une parcelle aurait pu bénéficier.

**11) Quelles explications à cette non-actualisation des données alors que les actes notariés sont faits et qu'a fortiori les impôts fonciers sont payés par les nouveaux propriétaires ?**

Malheureusement, il s'agit ici d'une question à laquelle il est difficile de répondre. Bien que les services chargés de l'enquête publique se soient basés sur les données cadastrales les plus récentes, certaines mises à jour ne sont pas faites. Cependant, ceci n'est en rien de la responsabilité de la commune d'Avrieux, des services de la Direction Départementale des Territoires ou bien de la Chambre d'Agriculture. Selon toute vraisemblance, le problème viendrait plutôt de la non-transmission des actes par les notaires aux services fiscaux, seul moyen de mettre à jour les données cadastrales.

**12) Dans le cas de personnes décédées ayant reçu un courrier, qui vote ?**

Si une famille a réceptionné un courrier destiné à une personne décédée, elle peut se manifester en fournissant l'acte notarié prouvant l'existence d'un héritier. A ce moment-là, un nouveau courrier lui sera adressé et son vote pourra être pris en compte.

**13) Sera-t-il possible pour les propriétaires de savoir qui exploitera leurs parcelles ?**

Via les contrats de location, qui énuméreront précisément les parcelles attribuées à chaque exploitant, chacun aura la capacité de retrouver ces parcelles. Afin de faciliter l'accès à ces documents, il pourra être proposé que ces contrats soient consultables sur un site dédié. Ainsi, chaque propriétaire pourra, s'il le souhaite, rechercher ses parcelles et savoir qui est en charge de son entretien.

**14) La question de l'exploitation des bois, puisque quelques forêts privées ont été intégrées, est toujours un sujet sensible et récurrent sur lequel, en sus de ce qui est écrit sur le sujet dans le projet de règlement intérieur, il est bon de réaffirmer les principes qui prévaudront**

L'AFP, telle qu'envisagée et comme expliqué plus haut, n'entend pas s'immiscer dans les questions de gestion forestière. Comme rappelé précédemment, globalement, ce qu'on pourrait appeler « forêts privées » ont été écartées du périmètre de l'AFP, à l'exception de celles qui ont une vocation agricole ou pastorale. Sur ces espaces, majoritairement situés juste en-dessous des

alpines, l'enjeu sera uniquement de maintenir l'activité agricole existante mais en aucun cas d'engager une politique de reconquête agricole. Quoi qu'il en soit, la dimension des bois concernés supposerait inévitablement un accord des propriétaires pour procéder à un abatage des arbres. Le propriétaire, de son côté, conserve la pleine liberté pour faire exploiter ses bois.

**15) Sans rentrer dans une impossible analyse des revenus individuels, est-il possible de dégager les grandes lignes qui démontrent que la création d'une AFP va pérenniser l'activité des exploitants ?**

Avec la création d'une AFP, la situation des exploitants agricoles ne peut qu'être favorisée. Tout d'abord, et ce sera le premier objectif de l'AFP, la constitution d'îlots d'exploitation est une démarche qui répondra efficacement à ce qui est une des premières difficultés des exploitants : le morcellement du foncier. Ce travail permettra à chacun de disposer de surfaces confortables afin de travailler plus efficacement. En outre, ce sera un moyen de contourner bon nombre de querelles entre les exploitants, querelles qui sont devenues récurrentes ces dernières années.

Derrière la constitution de ces îlots, il y aura aussi la signature de contrats de location en bonne et due forme. Indiscutablement, ces contrats sécuriseront l'activité des exploitants agricoles sur le long terme puisque ces derniers, dans la mesure où ils respectent les règles fixées, auront la garantie de disposer d'espaces fonciers sur plusieurs années, ce qui leur permettra d'envisager plus sereinement la mise en valeur de ces parcelles. Outre la seule fauche, les agriculteurs peuvent en effet essayer de valoriser les parcelles confiées, en luttant contre la friche, en labourant, en mettant de l'engrais... autant de pratiques qu'ils ne pourront avoir que plus sereinement dans le cadre de ces contrats solides qu'offre l'AFP.

Enfin, et c'est aussi un but essentiel de l'AFP, des projets agricoles pourront plus facilement voir le jour. Un sujet comme l'irrigation pourra être mis sur la table et, selon toute vraisemblance, obtenir les financements nécessaires. Ici, nul besoin de démontrer l'intérêt que revêt l'AFP dans la pérennisation de l'activité agricoles si de tels projets voyaient le jour.

**III) Périmètre de l'AFP**

**1) L'AFP peut-elle s'engager à établir un protocole d'usage avec EDF ?**

EDF est un propriétaire important de la commune d'Avrieux. De tout temps, la commune d'Avrieux et EDF ont travaillé de concert, y compris sur les sujets agricoles. L'AFP, et à travers elle la commune d'Avrieux, se feront un devoir de conserver voire de développer cette relation privilégiée.

Nul besoin de rappeler la place qu'occupe EDF dans le paysage avriolain. Toutefois, il est pleinement compréhensible que les sites industriels d'EDF, porteurs d'enjeux énergétiques nationaux, font figure de priorité. Aussi, cette particularité devra permettre d'offrir à EDF un statut particulier, notamment quant à l'usage du foncier d'EDF qui sera intégré à l'AFP. Aussi, les contrats qui encadreront les biens d'EDF devront sans nul doute comprendre des clauses dédiées afin de s'assurer que l'entreprise puisse, en cas de besoin, disposer de ses parcelles pour son propre usage.

**2) Justifier le périmètre par rapport à ces demandes**

Demande de M. PEPELLIN :

- A 1411 : comprise entre une zone AU et des gorges : écartée car à faible enjeu agro-pastoral mais peut être intégré ;
- A 1424 : zone AU – futur lotissement de Chevrotte ;
- A 1450 : idem ;
- A 2227 : zone à proximité du zone UD : peut être intégrée ;
- A 2228 : une partie de la parcelle est en zonage UD.

Demandes de Mme MOREL :

- A 1335 : proximité de zone AU : à intégrer au périmètre ;
- A 1361 : zonage AU – Futur lotissement de Chevrotte ;
- A 1363 : idem ;
- A 1426 : idem ;
- A 1752 : la parcelle fait bien partie du périmètre de l'AFP ;
- A 1262 : à proximité d'une zone U : à intégrer au périmètre ;
- A 1265 : idem ;
- A 1699 : la parcelle fait bien partie du périmètre de l'AFP ;
- A 1755 : idem.

**3) Justifier le maintien des parcelles concernés dans le périmètre par rapport aux objectifs affichés dans la fiche de présentation ou, a contrario, lister les parcelles qui seraient exclues de l'AFP**

Comme indiqué par le commissaire-enquêteur, la logique qui a prévalu, dans la définition du périmètre de la futur AFP, a été d'inclure toutes les parcelles ayant ou pouvant avoir une vocation agricole ou pastorale. En conséquence, d'une manière générale, les espaces rocheux et les forêts ont été écartées du périmètre proposé. Néanmoins, essentiellement pour des raisons pratiques consistant à éviter les « découpages de parcelles », il arrive que, pour de grandes parcelles, elles soient intégrées en totalité alors même que toute leur superficie n'a pas une vocation agricole. C'est dans ce cas-ci que des zones a priori forestières ou rocheuses ont pu être intégrées. A noter, sauf erreur de ma part, que seules des propriétés communales sont concernées par ce cas de figure.

Concernant la question plus précise de la forêt dite des Montonnaz, il est probable qu'une erreur se soit glissée dans le projet de périmètre. En effet, les parcelles communales (688, 689 et 690) qui la composent n'ont pas vocation à faire partie de l'AFP. Ceci suppose que des réajustements du périmètre sont nécessaires, au même titre que pour les éléments soulevés dans la question précédente, à proximité des zones urbanisables.

*Mémoire en réponse rédigé le 20 avril 2021.*

**Adrien KEMPF**  
**Administrateur provisoire de l'AFP**







# AVRIEUX

SAVOIE

## **CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur**

**CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
AUTORISEE D'AVRIEUX  
(COMMUNE D'AVRIEUX)**

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur qui suivent ont été rédigés en faisant le bilan des forces et des faiblesses du projet. D'abord dans le domaine de l'organisation et du déroulement de l'enquête, puis ensuite en analysant le fond même du projet.

Ces forces et ces faiblesses ont pu être déterminées :

- après une étude attentive et approfondie des différents dossiers ;
- après avoir demandé des précisions avant le début de l'enquête et au cours de celle-ci ;
- après une présentation du projet par le pétitionnaire ;
- en présentant toutes les observations du public au porteur du projet et en analysant les réponses qui ont pu y être apportées par ce dernier ;
- en s'appuyant sur les **13 conclusions partielles réalisées tout au long du rapport** rédigé à l'issue de cette enquête.

## CONCLUSIONS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Considérant :

- que les conditions de préparation et de déroulement de l'enquête publique ont répondu aux attentes règlementaires ;
- que la procédure de création d'une AFP a été scrupuleusement respectée ;
- que le dossier mis à la disposition du public pour l'enquête répondait aux standards en vigueur et qu'il offrait une approche permettant de comprendre globalement le projet et ses enjeux ;
- que la travail cartographique papier de la chambre d'agriculture était d'excellente facture ;
- que l'information a été donnée à l'ensemble des propriétaires connus ;
- que les conditions étaient réunies pour que le public puisse bénéficier des informations nécessaires, faire part de ses remarques, poser des questions et recevoir les réponses adéquats en tenant compte des consignes et restrictions dues à la situation sanitaire du moment ;
- qu'un effort tout particulier a été fait pour toucher le plus possible de personnes en instaurant, pour la première fois dans ce type d'enquête, un registre dématérialisé ;
- qu'en tenant compte du nombre de visiteurs de ce registre dématérialisé on peut estimer que la participation du public a été très bonne ;
- que les réponses aux observations/remarques/demandes faites par le public ont reçu les réponses nécessaires. Soit directement par le commissaire enquêteur lors des permanences, soit par le biais du mémoire en réponse rédigé par le porteur du projet suite au procès-verbal de synthèse ;
- que ce mémoire en réponse, annexé au rapport du commissaire enquêteur, pourra être lu par l'ensemble des personnes concernées par le projet avant la tenue d'un vote qui pourra ainsi s'effectuer en toute connaissance de cause.

### Considérant toutefois :

- que la fiche de présentation, un peu trop généraliste, aurait nécessité un travail permettant de mieux justifier le projet en adoptant une méthode plus didactique, factuelle et bien centrée sur la commune ;
- que le règlement intérieur et le programme de travaux, même s'ils étaient à l'état de projet, auraient également mérité d'être plus élaborés ;
- qu'une lecture numérisée des cartes était complexe. Cette question mériterait d'être retravaillée.

## CONCLUSIONS SUR LE FOND DU PROJET

### Considérant :

- que le périmètre projeté respecte non seulement les documents d'urbanisme de la commune, mais qu'il tient compte d'usages locaux qu'il n'a pas pour vocation de perturber ;
- que c'est un projet souple, peu contraignant pour les propriétaires qui ont globalement tout à gagner à la mise en place de cette AFP ;
- qu'il permettra de remettre à plat les actuelles pratiques agricoles par des conventions et/ou des baux passés avec les exploitants ;
- qu'il sera aussi l'occasion d'opérer une nouvelle fois à une meilleure répartition des espaces entre les exploitants sur des surfaces suffisamment conséquentes permettant de soutenir le maintien d'une activité agro pastorale à Avrieux dans un contexte général de déprise agricole ;
- qu'il participera également pleinement à la préservation de l'environnement en luttant contre l'envahissement inexorable des friches aux abords du village ou sur les alpages limitant ainsi les risques d'incendie sur le territoire de la commune ;
- que cette création est la réponse pragmatique aux conséquences du morcellement foncier ;
- que ce projet doit unir propriétaires et exploitants et les rendant acteurs de l'avenir communal ;
- que les oppositions au projet restent marginales et **qu'il est recommandé** de les résoudre par une communication accrue, transparente, facile d'accès et mise à jour (**voir pour cela la conclusion partielle n° 12**) dans des domaines sensibles comme les travaux envisagés, le règlement intérieur, la répartition des zones d'exploitation, les conditions qui y sont attachées etc. ;
- que les observations du public ont été de qualité et qu'elles ont toutes reçues une réponse de la part du commissaire enquêteur ou du porteur du projet qui n'a érudé aucune question et tenu compte de certaines demandes ;
- qu'à la lecture de ce rapport et de ses préconisations, qu'avec l'aide de la DDT, de la chambre d'agriculture et de la FDAP 73, le futur bureau a toutes les cartes en main pour réussir dans son projet de création d'une AFP à Avrieux ;

### Considérant toutefois :

- que certaines parcelles boisées avaient été inutilement insérée au projet et que d'autres pourraient le rejoindre,

### **j'émet UN AVIS FAVORABLE**

**au projet de création de l'Association Foncière Pastorale autorisée d'Avrieux selon le périmètre qui a été présenté au moment de l'enquête, mais en modifiant marginalement celui-ci selon les éléments apportés par l'administrateur provisoire dans la partie III de son mémoire en réponse.**

Fait à Landry le 23/04/2021

Frédéric Desroche, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête

